

**RAPPORT DE LA 14<sup>e</sup> RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL CHARGÉ  
D'ÉLABORER DES MESURES DE CONTRÔLE INTÉGRÉ (IMM)**  
*(réunion en ligne via Zoom, 14-17 juin 2021)*

**1. Ouverture de la réunion**

Le Président du Groupe de travail, M. Neil Ansell (Union européenne), a ouvert la réunion et souhaité la bienvenue aux délégués à la 14<sup>e</sup> réunion du Groupe de travail chargé d'élaborer des mesures de contrôle intégré (« IMM »). Le Secrétaire exécutif de l'ICCAT a également souhaité la bienvenue aux participants et a honoré le regretté Dr Fábio Hazin en commémorant sa mémoire par un moment de silence.

**2. Désignation du rapporteur**

Le Dr Bryan Keller (États-Unis) a été nommé rapporteur.

**3. Adoption de l'ordre du jour et organisation des sessions**

Le Président a résumé les points de l'ordre du jour et demandé si des questions devaient être abordées au titre du point 8 de l'ordre du jour (« Autres questions »). Les États-Unis avaient précédemment suggéré que le travail forcé soit discuté au point 8 de l'ordre du jour et le Président a noté cet ajout.

L'ordre du jour a été adopté avec cet ajout (**appendice 1**).

Le Secrétaire exécutif a présenté les 19 Parties contractantes présentes à la réunion : Algérie, Belize, Brésil, Canada, Chine R.P., République de Corée, El Salvador, États-Unis, Gabon, Japon, Maroc, Nicaragua, Norvège, Royaume-Uni, Sénégal, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie et Union européenne.

Le Secrétaire exécutif a également présenté trois des Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes de l'ICCAT présentes à la réunion - la Bolivie, le Suriname et le Taipei chinois - ainsi que le Monténégro, non membre, présent à titre d'observateur. Enfin, le Secrétaire exécutif a présenté les autres délégations d'observateurs, dont la Commission générale des pêches pour la Méditerranée, une organisation intergouvernementale et les organisations non gouvernementales (ONG) suivantes : le Bureau européen pour la conservation et le développement, le Fonds mondial pour la nature, International Seafood Sustainability Foundation, l'International Pole & Line Foundation, Oceana et Pew Charitable Trusts.

La liste des participants se trouve à l'**appendice 2**.

Des déclarations sur les propositions ont été reçues du Ghana (**appendice 3**) et des États-Unis (**appendices 4 et 5**).

**4. Examen des programmes de document statistique et de documentation des captures (SDP/CDS)**

Le Président a ouvert les discussions sur le premier point de l'ordre du jour en suggérant que le groupe de travail examine ensemble les points 4.1 et 4.2 de l'ordre du jour.

**4.1 Examen des mesures renvoyées par la Sous-commission 2/Groupe de travail sur les mesures de contrôle et de traçabilité du thon rouge (Recommandations 18-12 et 18-13)**

**4.2 Examen du système eBCD, de toute autre action nécessaire et des travaux du Groupe de travail technique sur l'eBCD, y compris l'extraction et la déclaration des données**

Le Président a indiqué que le Groupe de travail technique sur l'eBCD (GTT eBCD) s'était réuni les 8 et 9 juin 2021. Il a déclaré qu'un rapport complet de la réunion qui venait de s'achever était en cours d'élaboration. Pour les besoins de la réunion du GT IMM, il a préparé un bref résumé des questions pertinentes dans le document « Réunion du Groupe de travail technique sur l'eBCD : Résumé du Président des points considérés importants pour le Groupe de travail IMM ». Le Président a également noté que des informations générales

sur la mise en œuvre du système eBCD figuraient dans le document « Mise en œuvre du système eBCD » et dans le document « Questions renvoyées par la Sous-commission 2/ Groupe de travail sur les mesures de contrôle et de traçabilité du thon rouge (GT-BFTCT) ».

Le Président a présenté le document « Réunion du Groupe de travail technique sur l'eBCD : Résumé du Président des points considérés importants pour le Groupe de travail IMM », qui couvrait cinq questions clés pour lesquelles le GTT eBCD souhaitait obtenir des orientations de la part du Groupe. Le Président a ensuite attiré l'attention sur les questions relatives à l'eBCD contenues dans le document « Questions renvoyées par la Sous-commission 2 / Groupe de travail sur les mesures de contrôle et de traçabilité du thon rouge (GT BFTCT) » qui ont été renvoyées par la Sous-commission 2 en tenant compte des discussions tenues par le GT BFTCT en 2020. En ce qui concerne le report dans les fermes entre les saisons de mise à mort, l'UE a noté l'importance de développer un nouvel algorithme pour les poissons engraisés afin de garantir l'exactitude du calcul du poids du thon rouge soumis à un report ou de permettre de calculer les taux de croissance des poissons à partir des cages de report, car l'algorithme actuel a été développé sur la base de poissons sauvages avant leur engraissement dans les fermes. La Turquie a indiqué que, comme l'ont noté le GT BFTCT et la Sous-commission 2 en 2020, il ne serait pas possible d'ajouter des informations régulières sur les moyens de transport utilisés et les dates de départ et d'arrivée dans la section commerciale de l'eBCD dans le cas d'envois de thons rouges frais par voie aérienne.

Le Maroc a présenté sa proposition d'amendement de trois aspects de la Rec. 18-13 appelée « Projet de Recommandation de l'ICCAT amendant la Recommandation 18-13 remplaçant la Recommandation 11-20 sur un programme ICCAT de documentation des captures de thon rouge » et ce, en application du résultat des délibérations de la Sous-commission 2 lors de sa réunion intersessions de 2020 et que le Maroc avait rappelé comme entérinées dans le rapport de ladite réunion de la Sous-commission 2 ( voir page 18 alinéa 4 dudit rapport de la version française qui stipule expressément « Après une discussion approfondie, la Sous-commission a entériné une version révisée des conclusions (appendice 7) » et page 152, notamment l'appendice 7 qui stipule expressément dans son 1<sup>er</sup> alinéa « la Sous-commission 2 a procédé à un premier examen des conclusions du Groupe de travail sur les mesures de contrôle et de traçabilité du thon rouge et a entériné les améliorations éventuelles indiquées dans le tableau ci-après. ») En ce qui concerne le point visant à permettre un regroupement supplémentaire des BCD du même pavillon d'origine/de la même opération de pêche conjointe (JFO) lors des transferts à l'intérieur de la ferme, y compris les reports, trois CPC ont fait part de leurs préoccupations quant à la perte potentielle de traçabilité associée à de telles activités ainsi qu'à la capacité d'évaluer avec précision les taux de croissance des poissons d'élevage si les captures de thon rouge étaient mélangées dans la ou les mêmes cages. Cette question avait également été discutée au niveau du GTT eBCD avec le développeur du système eBCD, Tragsa. Il a été rappelé que Tragsa avait informé le GTT eBCD qu'il avait besoin de spécifications supplémentaires avant de confirmer que la traçabilité pouvait être assurée. Le Maroc a indiqué que sa proposition se limite uniquement aux améliorations entérinées lors de la réunion intersessions 2020 de la Sous-commission 2, et qu'il n'est nullement question des reports. Le Maroc a précisé que sa proposition reflète tout simplement la recommandation de la Sous-commission 2 disant expressément dans l'annexe 7 de son rapport de réunion intersessions de 2020 : « Demander au GTT sur l'eBCD de développer une fonction permettant de regrouper des poissons du même pavillon d'origine/de la même JFO et demander au Groupe de travail IMM de refléter le groupage concerné des eBCDs dans la Rec. 18-12 / 18-13 ». Le Maroc ne considérait pas qu'il y avait un problème de traçabilité ou de calcul du taux de croissance relatif à sa proposition, notant que l'amélioration concernée entérinée en Sous-commission 2 est conforme au degré de traçabilité conséquent au paragraphe 5 de la Rec. 18-13 qui arrête la distribution du poisson dans les cages de la ferme sur la base de l'origine de la CPC de pavillon. Il a ajouté que pour ce qui concerne le calcul du taux de croissance, des preuves scientifiques sont nécessaires pour juger de l'ampleur de son impact. Le Japon et les États-Unis sont tous deux intervenus pour souligner qu'ils n'avaient pas la même compréhension des discussions et de la lecture du rapport de la réunion de la Sous-commission 2 de mars 2020, dans lequel ils ont réitéré leur préférence pour des discussions et des assurances supplémentaires sur les implications possibles de l'autorisation du regroupement de poissons provenant de cages différentes pendant les opérations de report et d'autres opérations de transfert à l'intérieur de la ferme. Les États-Unis ont en outre rappelé aux CPC qu'aucune décision finale n'a été prise sur ces questions ou sur d'autres questions de contrôle et de traçabilité discutées lors de la réunion intersessions de la Sous-commission 2 de 2020, et ont rappelé le libellé de la page 16 de la version anglaise du rapport de la Sous-commission, qui stipule que : « Il a été convenu que le résultat des délibérations de la Sous-commission sur les suggestions du Groupe de travail ne préjugait pas de la position des CPC sur ces questions lorsqu'elles seront examinées plus avant, soit entre les sessions par d'autres organes subsidiaires de l'ICCAT, soit lors de la réunion annuelle de l'ICCAT en 2020. »

En ce qui concerne la question de l'inclusion d'une note de bas de page dans la Rec. 18-13 faisant référence à l'annexe 9 de la Rec. 19-04 (pour préciser que l'application de l'annexe 9 aurait pour conséquence que le nombre et le poids déclarés seraient considérés comme « exacts »), un certain nombre de CPC se sont interrogées sur la nécessité de ce changement car, si les CPC suivaient les règles, elles seraient en mesure de prendre une décision appropriée quant à la validation ou non du ou des eBCD. Certaines CPC ont fait remarquer qu'il était nécessaire de clarifier cette question et de prolonger la réflexion à ce sujet. Si l'ajout de ce texte était jugé nécessaire, une CPC a suggéré qu'une attention supplémentaire soit accordée à l'emplacement de la note de bas de page et à sa formulation afin d'apporter la clarté nécessaire et d'éviter d'éventuelles conséquences involontaires.

En ce qui concerne les modifications proposées de la Rec. 18-13 pour refléter les deux rubriques de la section 6 du système eBCD, cette modification a reçu un certain soutien. Néanmoins, le Maroc a proposé de supprimer de sa proposition le paragraphe 6.bis, du moment que le « regroupement » objet de l'amélioration concernée entérinée par la Sous-commission 2 à sa réunion intersessions de 2020 avait été remis en cause par trois CPC qui avaient une opinion différente, et de maintenir les deux autres points du projet de révision, mais deux CPC ont suggéré que, puisque la situation actuelle n'entravait pas la mise en œuvre du programme eBCD, il n'était pas urgent de réviser la Rec. 18-13. Le Président a conclu qu'il n'y avait pas de consensus concernant le « Projet de Recommandation de l'ICCAT remplaçant la Recommandation 11-20 sur un programme ICCAT de documentation des captures de thon rouge » et a suggéré que cette question pourrait être abordée lors d'un examen plus complet des Recommandations 18-12, 18-13 et 19-04.

Le Groupe de travail a discuté assez longuement d'autres questions soulevées dans le document « Réunion du Groupe de travail technique sur l'eBCD : résumé du Président des points considérés importants pour le Groupe de travail IMM ». Sur la question de la liaison des transbordements à l'eBCD, une CPC a indiqué qu'elle préfère inclure le numéro d'eBCD dans la déclaration de transbordement plutôt que de développer une fonctionnalité permettant l'incorporation des informations de la déclaration de transbordement dans le système eBCD. Une autre CPC a suggéré qu'il était utile de continuer à discuter de la possibilité de développer une nouvelle fonctionnalité dans le système eBCD pour fournir le lien requis. Il a été convenu que la discussion sur cette question devait se poursuivre, notamment par le biais d'une réflexion plus complète et d'une éventuelle révision de la Rec. 16-15.

En ce qui concerne la manière de faciliter l'accès au système eBCD par les inspecteurs du programme d'inspection conjointe (JIS) pour le thon rouge de l'Est et, éventuellement, par d'autres agents d'exécution à terre, le Président a fait référence à la discussion récente de cette question au sein du GTT eBCD et a noté qu'il restait des questions à régler avant de demander une estimation des coûts à Tragsa pour ce développement. Une CPC a noté que le PWG avait convenu en 2019 que les inspecteurs du JIS devraient avoir accès au système et que le GTT eBCD avait bien progressé lors de sa réunion de début juin sur les moyens possibles de permettre l'accès des inspecteurs tout en assurant la confidentialité des données. Il s'agit notamment de développer un profil de compte distinct pour les inspecteurs, similaire à celui utilisé pour les ROP, ou bien de fournir un accès au système par le biais d'une fonctionnalité activée pendant l'inspection via le compte de l'opérateur. Il a été décidé que le GTT eBCD poursuivrait la discussion sur ce point et demanderait à Tragsa une estimation du temps et des coûts. Sur ce point, l'Union européenne a noté qu'il serait utile de clarifier si des eBCD imprimés devraient ou non accompagner les envois. Les États-Unis ont noté que les copies imprimées des eBCD ou des BCD sur support papier ne devront être utilisées que dans les situations très limitées spécifiées au paragraphe 6 de la Rec. 18-12. En dehors de cela, l'enregistrement dans le système eBCD était la seule information valable. L'UE a exprimé un doute sur la signification du paragraphe 32 de la Rec. 18-13, qui précise que des copies des BCD devront suivre chaque partie d'un envoi fractionné ou d'un produit transformé. Les États-Unis ont indiqué que l'intention de la Rec. 18-12 était clairement d'assurer une transition harmonieuse du programme BCD sur support papier vers un système entièrement électronique et de faire en sorte que les dispositions du programme sur support papier établies par la Rec. 11-20 (maintenant la Rec.18-13) s'appliquent mutatis mutandis au système eBCD. En outre, le système eBCD a été développé pour suivre les envois fractionnés et le mouvement des produits transformés, entre autres activités. En principe, les inspecteurs peuvent trouver toutes les informations dont ils ont besoin dans le système eBCD pour vérifier les activités de capture, d'élevage et de commerce. Le Japon a indiqué qu'il partageait le point de vue des États-Unis selon lequel les BCD sur support papier ou les eBCD imprimés ne devraient pas être utilisés, sauf dans les circonstances très limitées spécifiées dans la Rec. 18-12.

L'UE s'est demandé comment, en l'absence d'un document sur support papier, il était possible d'établir un lien entre un envoi physique de thon rouge et l'eBCD. Le Japon a indiqué que les seules informations nécessaires pour vérifier l'envoi de thon rouge se trouveraient dans le numéro d'enregistrement eBCD. Les États-Unis se sont rangés de l'avis du Japon, soulignant que le numéro d'enregistrement eBCD devrait être fourni à la demande des autorités de contrôle compétentes afin d'accéder au système eBCD et d'utiliser les données qu'il contient pour vérifier les envois.

#### **4.3 Stratégie globale du CDS à l'ICCAT et éventuelle expansion du CDS à d'autres espèces**

#### **4.4 Examen des SDP actuels (thon obèse et espadon) et de toute autre action (Rec. 01-21 (BET) et Rec. 01-22 (SWO))**

Le Président a invité le Japon à présenter sa « Proposition de marche à suivre pour la discussion sur les systèmes de documents de capture ». Le Japon a présenté un aperçu de ce que l'ICCAT pourrait envisager pour l'avenir, en notant trois critères importants : l'état des stocks, le risque de pêche IUU et si un stock fait l'objet d'un commerce international. Le Japon a suggéré que tous les principaux stocks de l'ICCAT pourraient être couverts par le CDS et a noté qu'une approche progressive pourrait être accessible à toutes les CPC. À ce titre, le Japon a soumis un projet de résolution visant à établir un groupe de travail chargé de faire avancer le(s) CDS possible(s) pour les espèces de l'ICCAT.

Le GT IMM a exprimé son soutien général à la proposition du Japon de créer un groupe de travail spécialisé sur cette question. Plusieurs CPC ont convenu que les stocks actuellement couverts par les programmes de documents statistiques (SDP) devraient être la priorité pour le développement de tout nouveau CDS. Certaines CPC ont souligné la nécessité d'une approche basée sur les risques pour sélectionner les espèces à prendre en considération et ont également noté les coûts potentiels des nouveaux systèmes. Un certain nombre de CPC ont signalé l'expérience utile du GTT eBCD existant et ont suggéré que l'ICCAT pourrait éventuellement élargir la portée de ses travaux plutôt que de créer un nouveau GT. D'autres ont fait remarquer que, même si son expertise serait utile, le GTT eBCD avait déjà une charge de travail importante et devrait rester fidèle à son mandat. Certaines CPC ont suggéré que le calendrier des réunions du GT devrait être examiné en novembre 2021, lorsque la portée de la session annuelle de 2021 de la Commission et des futurs travaux intersessions sera plus claire. Quelques CPC ont souligné l'importance de collaborer avec d'autres ORGP afin de garantir la compatibilité ainsi que la nécessité de prendre en compte les directives techniques de la FAO et les CDS nationaux existants utilisés par les CPC de l'ICCAT. Certaines CPC ont souligné les défis que les nouveaux systèmes pourraient poser aux CPC en développement et ont noté l'importance de prendre en compte les considérations de renforcement des capacités. Le PEW a noté l'importance de cette proposition et a remercié le Japon de l'avoir introduite. Le Japon a remercié les CPC pour leur contribution et a proposé de travailler entre les sessions avec d'autres CPC pour continuer à faire avancer cette question avant et pendant la réunion annuelle.

## **5. Examen des mesures relatives au suivi et à l'inspection et des responsabilités de l'État du pavillon, notamment :**

### **5.1 Systèmes de suivi des navires :**

#### *a) Réflexion sur un système régional de suivi des navires (VMS)*

Bien qu'aucun document de travail ou proposition n'ait été soumis, le Président a donné la parole aux CPC afin qu'elles fournissent des commentaires et des réactions sur un programme VMS régional éventuel, tel que prévu dans la recommandation 72 de la deuxième évaluation indépendante des performances de l'ICCAT. Une CPC a noté que l'approche régionale serait bénéfique pour de nombreuses CPC et que si l'ICCAT va de l'avant, un dialogue supplémentaire sera nécessaire. Une autre CPC a fait remarquer que, pour les pays en développement, le renforcement des capacités serait nécessaire pour aider à la mise en œuvre.

*b) Mesures relatives au thon rouge et au commerce de spécimens vivants (Rec. 19-04)*

Le Président a ouvert le débat sur les questions relatives au VMS renvoyées par la Sous-commission 2 en 2020 sur la base des suggestions émanant de la réunion du GT BFTCT, comme indiqué dans le document « Questions renvoyées par la Sous-commission 2 / Groupe de travail sur les mesures de contrôle et de traçabilité du thon rouge (GT BFTCT) », notamment le paragraphe 88 de la Rec. 19-04. Une CPC a souligné la nécessité d'augmenter la fréquence de transmission du VMS pour les navires de remorquage afin d'améliorer la surveillance et le contrôle de ces navires lorsqu'ils opèrent à proximité des fermes, ainsi que des outils de suivi supplémentaires pour les cages de transport. Constatant l'intérêt de ces mesures, il a été convenu que les discussions se poursuivraient afin de tenir compte (1) de la nécessité d'augmenter la fréquence de transmission en cas de défaillance technique du VMS de toutes les 4 heures à toutes les 2 heures, tout en tenant compte des dispositions générales sur le VMS de la Rec. 18-10, et (2) de la nécessité d'installer des systèmes de localisation sur les cages de transport.

Le Secrétariat a présenté son document sur « Observations sur d'éventuelles insuffisances dans les champs VMS obligatoires requis par la Rec. 07-08 ». Le Secrétariat a décrit la mesure actuelle, notant qu'elle a 14 ans et qu'il y a un décalage entre les nouvelles technologies et le langage désuet de la recommandation, ce qui crée un travail supplémentaire pour le Secrétariat. Le Secrétariat a proposé d'inclure des informations supplémentaires dans les signaux VMS, ce qui peut être fait sans augmenter les coûts.

Le Groupe de travail IMM a discuté des détails à petite échelle des propositions du Secrétariat, y compris ce qui serait considéré comme obligatoire ou facultatif dans le jeu des informations VMS. Il a été convenu que l'inclusion du numéro de référence interne (IR) et de l'enregistrement externe (XR) sera facultative, tandis que FS (État du pavillon) et FR (de) seraient obligatoires. Le Président a noté qu'il y avait un soutien général pour la proposition du Secrétariat et a indiqué que les révisions de la Rec. 07-08 selon les lignes discutées seraient présentées à la réunion annuelle de l'ICCAT de 2021.

**5.2 Programme d'observateurs :***a) Normes minimales pour un système de surveillance électronique*

Le vice-Président du SCRS a présenté l'état d'avancement des travaux du SCRS sur les systèmes de surveillance électronique (EMS). Le vice-Président a décrit l'état d'avancement des essais d'EMS et les travaux antérieurs réalisés dans les pêcheries de senneurs. L'importance de l'EMS a été soulignée dans le rapport du SCRS de 2016 et de 2017 et le vice-Président a ensuite fait rapport sur la création d'un sous-groupe du SCRS dans le cadre du Groupe d'espèces sur les istiophoridés, axé sur l'EMS. Les objectifs spécifiques du sous-groupe comprennent 1) la collecte et l'analyse d'études antérieures comparant les produits de données des observateurs et de l'EMS ; 2) le début de la description de l'état des connaissances sur l'EMS ; 3) l'identification d'éventuelles lacunes dans les connaissances et la nécessité d'essais expérimentaux supplémentaires et 4) l'examen du projet de lignes directrices sur l'EMS produit par l'IMM, au besoin. Le sous-groupe présentera un rapport au Groupe d'espèces sur les istiophoridés en septembre 2021 et, à cette occasion, il pourrait être nécessaire d'élargir le champ d'action du sous-groupe afin de le coordonner avec d'autres groupes d'espèces du SCRS.

Le Président a invité l'UE et les États-Unis à présenter leur document concernant le EMS. L'Union européenne a présenté son « Document de travail sur les normes minimales pour les systèmes de surveillance électronique » et les États-Unis ont présenté leur document « Surveillance électronique dans la pêcherie palangrière pélagique de l'Atlantique des États-Unis : document d'information ». L'UE a rappelé plusieurs mesures faisant référence à l'EMS, notamment les exigences définies dans les Recs 19-02 et 19-05, appelant le Groupe de travail IMM à faire des recommandations à la Commission pour approbation lors de sa réunion annuelle de 2021. Les États-Unis ont présenté des informations sur l'utilisation de l'EMS dans leurs pêcheries palangrières pélagiques, exprimant l'espoir que le document pourrait servir de guide aux autres CPC dans le développement et la mise en œuvre de leur EMS respectif et à l'ICCAT dans son développement des exigences et des normes du programme régional. Le Président a souligné qu'il serait utile que l'IMM examine la délimitation claire entre l'application et les objectifs scientifiques en termes d'EMS. D'autres CPC ont partagé leurs expériences avec les essais EMS au cours de l'année dernière ; de nombreuses CPC ont souligné que le COVID-19 avait retardé la mise en œuvre et la communication des essais.

Une CPC a recommandé de créer un groupe de travail sur l'EMS compte tenu de sa nature hautement technique. Cette suggestion a reçu un large soutien. Néanmoins, une CPC a noté que la création d'un groupe de travail pourrait être prématurée en raison des retards identifiés dans les essais de EMS par les CPC. Il a été convenu de reporter la question de la création d'un groupe de travail sur l'EMS à la réunion annuelle de 2021.

L'UE a présenté deux documents : « Surveillance électronique à distance (REM), incluant la télévision en circuit fermé (CCTV) à bord des navires de transformation de thon rouge » et « Proposition de résolution de l'ICCAT établissant un projet pilote aux fins de la mise en œuvre de la surveillance électronique à distance (REM) à bord des navires de transformation du thon rouge ». Une CPC a noté que les efforts de suivi, contrôle et surveillance (MCS) devraient être proportionnels au risque de pêche IUU associé à une pêche spécifique. La CPC a souligné le fait que la REM installée sur les navires de transformation du thon rouge était inutile et que d'autres aspects de la pêche de thon rouge, notamment les opérations d'élevage, devraient faire l'objet de mesures MCS renforcées. À cet égard, il a été suggéré que l'utilisation du programme d'observateurs régionaux (ROP-BFT) soit élargie pour couvrir le déploiement 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 à bord des navires de transformation. L'UE a déclaré que le recours aux MCS devrait se généraliser à toutes les parties de la pêche pour réduire le risque d'opérations de pêche illégales et que des efforts étaient déjà en cours dans le processus actuel de révision de la Rec. 19-04 pour renforcer la surveillance et le contrôle à différentes étapes de la pêche de thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée. L'UE a également noté que ce système réduirait aussi considérablement le coût et la charge de travail des autorités de contrôle et qu'il ne s'agit que d'un projet pilote, dont les résultats peuvent être utilisés pour avoir une discussion éclairée et pour évaluer si le système peut être plus efficace et efficient que le système actuel. Le Président a conclu qu'il n'y avait pas de consensus sur la proposition de l'UE et que les discussions sur ce sujet allaient se poursuivre.

*b) Programmes d'observateurs régionaux :*

- Transbordement :

Le GT IMM a pris note du « Rapport annuel du prestataire » sur la mise en œuvre de deux programmes d'observateurs régionaux de l'ICCAT.

- Demandes de clarification dans le cadre du BFT-ROP :

Le Président a invité les participants à formuler des commentaires sur le « Projet de réponses aux demandes d'éclaircissement en ce qui concerne le ROP-BFT, préparé par le Président de la Sous-commission 2 » et sur le lien avec certaines des questions présentées préalablement dans le document « Réunion du Groupe de travail technique sur l'eBCD : résumé du Président des points considérés importants pour le Groupe de travail ». Plusieurs CPC ont demandé que ces sujets fassent l'objet de discussions plus approfondies au sein du GTT eBCD et du PWG. Le Président a reconnu la nécessité de poursuivre les discussions et a indiqué que le Secrétariat joindra le document approprié au rapport afin que le PWG et/ou le GTT eBCD puissent poursuivre les discussions.

- Considération d'un programme ROP-TROP :

Le Président a invité l'UE à présenter le « Document de discussion sur un éventuel programme régional d'observateurs de l'ICCAT pour les thonidés tropicaux ». L'UE a décrit la portée et les avantages possibles d'un ROP pour les thonidés tropicaux, notamment à des fins d'application. Peu de CPC ont noté qu'il était prématuré d'instituer un ROP avant que l'efficacité des mesures actuelles telles que le programme d'observateurs nationaux pour les senneurs, des récentes augmentations de la couverture des observateurs sur les palangriers et le ROP pour les navires de charge n'ait pu être évaluée. Quelques CPC ont toutefois exprimé leur soutien à la proposition de l'UE et aux avantages évidents qu'un ROP pourrait apporter. Le Sénégal et le Gabon ont manifesté que certaines CPC en développement avaient déjà discuté de ces initiatives au niveau régional et ont indiqué être ouverts à une collaboration avec l'UE, compte tenu de l'intérêt généralisé à cet égard et l'avantage que ce programme représenterait pour les CPC qui ont une capacité limitée à mettre en œuvre des programmes d'observateurs internes. Suite à une question, l'UE a expliqué que cette proposition était basée sur les dispositions préalablement convenues concernant le ROP incluses dans la Rec. 11-01, qui ont été remplacées par un programme d'observateurs des CPC dans la Rec. 16-01. Une CPC a demandé pourquoi les canneurs n'avaient pas été inclus dans le champ d'application de la

proposition de l'UE. L'UE a indiqué qu'elle clarifierait cette omission à l'avenir. Une CPC a exprimé sa préoccupation quant au fait que le déploiement d'un observateur d'une CPC sur le navire d'une autre CPC posait une question délicate de compétence. Le Président a conclu qu'il y avait un soutien général pour l'élaboration d'un ROP pour les thonidés tropicaux en principe et a encouragé la poursuite des discussions pour parvenir à un consensus.

*c) Examen des programmes d'observateurs scientifiques, y compris la mise en œuvre et l'examen de toute révision ou autre action nécessaire (Rec. 16-14)*

Une CPC a noté plusieurs préoccupations concernant le manque de déclaration et de mise en œuvre des programmes d'observateurs internes. La nécessité de fournir une assistance technique aux CPC qui pourraient avoir des difficultés à mettre en œuvre la Rec. 16-14 a été abordée. Il a été suggéré qu'un cursus pourrait être élaboré pour les programmes de formation afin de souligner les exigences de base en matière de déclaration des données. Le GT IMM a approuvé la nécessité de renforcer les capacités afin de faciliter la mise en œuvre complète de la Rec. 16-14.

*d) Exigences en matière de formation des observateurs nationaux (Rec. 19-04 (Mesure concernant l'EBFT))*

Le Président a ouvert la discussion sur les questions relatives aux exigences en matière de formation des observateurs internes, car elles se rapportent aux paragraphes 83, 84 et 85 de la Rec. 19-04. Il a fait remarquer que cette question avait été renvoyée au Groupe de travail IMM par la Sous-commission 2 en 2020 et est incluse dans le document « Questions renvoyées par la Sous-commission 2 / Groupe de travail sur les mesures de contrôle et de traçabilité du thon rouge (GT-BFTCT) ». De nombreuses CPC ont soutenu la nécessité de veiller à ce que les observateurs internes soient correctement formés et en particulier que les observateurs sur les navires de remorquage puissent estimer de manière adéquate le nombre de thons rouges dans les enregistrements vidéo conventionnels.

En ce qui concerne les programmes d'observateurs régionaux et la nécessité d'assurer une bonne compréhension de la mise en œuvre des règles applicables par les CPC de l'ICCAT, le Président a suggéré que, comme cela a été fait dans le passé, une consultation/réunion informelle pourrait être organisée entre le consortium chargé de la mise en œuvre du ROP et les CPC intéressées afin de discuter et de contribuer aux demandes de clarification émanant des observateurs régionaux. Cela a été convenu et le Secrétariat a noté qu'une réunion virtuelle pourrait être organisée après la réunion annuelle de l'ICCAT de 2021.

### ***5.3 Embarquement et inspection en mer, y compris mises à jour sur le programme pilote d'échange volontaire de personnel d'inspection (Rés. 19-17) et observations de navires (Rec. 19-09)***

Le Président a invité l'UE à présenter son document « Proposition de Recommandation amendement la Recommandation 06-14 de l'ICCAT visant à promouvoir l'application des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT par les ressortissants des Parties contractantes et des Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes ». L'Union européenne a souligné l'importance de renforcer la Rec. 06-14 afin de contribuer à assurer l'efficacité des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT. Les amendements proposés à la Rec. 06-14 permettraient d'élargir le champ d'application de la mesure afin d'inclure les bénéficiaires effectifs et d'autres personnes susceptibles de profiter explicitement des activités de pêche IUU. De nombreuses CPC ont indiqué leur soutien à cet amendement. Certaines CPC ont exprimé leur inquiétude quant à la portée potentielle de la mesure et l'une d'entre elles a fait part de son intérêt à travailler avec l'UE sur un libellé permettant de répondre à cette inquiétude. Oceana a soutenu l'amendement, soulignant l'importance de tenir les bénéficiaires de la pêche IUU responsables. Certaines CPC ont exprimé des difficultés quant à la manière de transposer le texte proposé en droit national et ont souhaité comprendre comment l'UE y était parvenue. L'UE a expliqué les dispositions pertinentes de sa réglementation relative à la pêche IUU, qui comprend des dispositions spécifiques concernant les bénéficiaires effectifs. Le Président a conclu que si l'IMM soutenait largement la proposition, des discussions bilatérales d'ici la réunion annuelle de 2021 de l'ICCAT pourraient être entreprises en vue de traiter les points soulevés et d'améliorer le texte.

Les États-Unis ont présenté leur proposition « Projet de Recommandation sur les navires sans nationalité », faisant part de leur préoccupation quant à l'augmentation apparente de l'activité des navires sans nationalité dans la zone de la Convention ICCAT et expliquant que les recommandations existantes ne traitent pas la question de manière exhaustive. Après quelques discussions sur la portée et la nécessité de la proposition, celle-ci a été approuvée par le GT IMM, alors qu'une CPC a réservé sa position finale jusqu'à ce que sa consultation interne soit terminée. Le projet de proposition sera transmis au PWG pour examen lors de la réunion annuelle de l'ICCAT en 2021. Le projet de proposition figure à l'**appendice 6**. La déclaration du Japon sur cette question est incluse à l'**appendice 7**.

Le Canada a présenté son document « Programme ICCAT d'inspection internationale conjointe dans les eaux internationales de l'Atlantique Ouest de la zone de Convention ICCAT ». Le document de travail contenait des informations générales et décrivait les avantages potentiels de la mise en place d'un système d'inspection internationale conjointe pour les eaux situées en dehors de la juridiction nationale dans l'Atlantique Ouest. Les États-Unis ont reconnu l'importance de ce travail et ont soutenu l'approche du Canada. Néanmoins, les États-Unis ont réitéré leur forte préférence de longue date pour l'adoption d'un système contraignant d'embarquement et d'inspection en haute mer (HSBI) à l'échelle de l'Atlantique au sein de l'ICCAT. Certaines CPC ont noté qu'une approche progressive dans l'adoption d'un tel programme pour l'océan Atlantique occidental pourrait refléter des progrès utiles sur le HSBI de manière plus générale. Une CPC a noté que l'examen d'un nouveau HSBI devrait être fondé sur le risque et que le champ d'application du nouveau programme (par exemple, la zone géographique, les espèces) ne devrait pas être prédéterminé. Les CPC ont noté que les mesures existantes du programme d'inspection conjointe applicables à la pêche de thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée pourraient servir de cadre à cet effort. Le Président a encouragé la poursuite des discussions avant la réunion annuelle de l'ICCAT de 2021.

En ce qui concerne la Rés. 19-17 et la Rec. 19-09, les États-Unis ont réitéré leur engagement envers la Rec. 19-09 et ont décrit les récentes observations de navires réalisées au large de leurs côtes et déclarées à l'ICCAT. Les États-Unis ont également réitéré leur engagement en faveur de l'adoption par l'ICCAT d'un programme renforcé de MCS qui comprend, entre autres, le HSBI et l'EMS et la réforme des transbordements.

#### **5.4 Mesures du ressort de l'État du port :**

##### *a) Préparation de la réponse à la FAO sur les mesures du ressort de l'État du port*

Le Président a indiqué que suite à la diffusion et aux contributions reçues, le GT IMM a pris note du travail du Secrétariat sur la réponse à la FAO concernant l'Accord sur les mesures du ressort de l'État du port (PSMA). Le Président a remercié les CPC, en particulier la Norvège, pour son aide à cet égard et a informé que la réponse finale telle que soumise au Secrétariat de la PSMA était disponible sur le site web de la réunion du GT IMM.

##### *b) Évaluation des résultats de la quatrième réunion du Groupe de travail ad hoc mixte FAO/OMI/OIT sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et sur les questions connexes (Torremolinos, Espagne, 23-25 octobre 2019)*

La Norvège a fait remarquer que, conformément au paragraphe 1 de la Rec. 19-16, la Commission a été appelée à évaluer les résultats de la quatrième réunion du Groupe de travail *ad hoc* mixte FAO/OMI/OIT sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et les questions connexes. Elle a indiqué, en outre, que le rapport de ce groupe de travail était toujours en cours d'élaboration, ce qui interdit d'envisager toute action future à ce stade. Le Président a remercié la Norvège et a noté que cette question pourra être abordée lorsque le rapport sera disponible.

##### *c) Examen des progrès accomplis par le Groupe d'experts en inspection au port pour le renforcement des capacités et l'assistance, y compris un module de formation*

Le Secrétariat a noté que les progrès en général ont été retardés en raison des difficultés posées par la pandémie de COVID-19 et que le MRAG a développé un projet de module de formation, dont la version la plus récente a été partagée avec le Groupe d'experts en inspection au port de l'ICCAT, en anglais uniquement. Quelques dernières modifications sont en cours d'incorporation par le consortium chargé de ce travail et les traductions seront mises à jour une fois l'original anglais terminé, pour un examen final par le groupe d'experts avant une diffusion générale à la Commission.



Il était également prévu que, avec l'aide du projet PESCAO financé par l'UE, certaines activités en ligne puissent avoir lieu à la fin de 2021 et en 2022, jusqu'à ce que des missions en personne puissent être entreprises en toute sécurité. Afin d'éviter tout retard supplémentaire, ces activités pourraient modifier l'ordre dans lequel les pays demandant de l'aide reçoivent l'attention, afin de couvrir ceux du projet PESCAO. Cependant, ceux qui ne sont pas couverts par ce projet recevront une assistance par d'autres voies dès que possible.

### **5.5 Mesures de transbordement en mer et au port**

Le Japon a présenté son document « Analyse des risques concernant les opérations IUU », qui détaillait une analyse des risques liés aux activités de transbordement et proposait des moyens de combler les lacunes des mesures actuelles de MCS à cet égard. Les principaux problèmes soulignés par le Japon comprenaient la qualité de la déclaration des données et la mise en œuvre limitée par certaines CPC de la couverture d'inspection de 5% au port conformément à la Rec. 18-09.

Les États-Unis ont présenté leur document « Projet de Recommandation de l'ICCAT sur le transbordement » et ont noté la nécessité d'un meilleur contrôle de l'activité de transbordement, comme le soulignent les observations récentes de navires qui semblent agir en violation des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT. Les États-Unis ont également fait remarquer que la proposition prévoit la mise en place d'un système HSBI et l'établissement de priorités en matière d'inspection portuaire. Les États-Unis ont également souligné la nécessité de consulter le Secrétariat et d'autres parties sur les coûts potentiels associés à l'exigence proposée d'une déclaration centralisée par VMS.

De nombreuses CPC ont soutenu les points soulevés par les États-Unis et le Japon et ont reconnu la nécessité d'aborder les activités de pêche qui violent les normes de transbordement de l'ICCAT énoncées dans la Rec. 16-15. Les CPC ont discuté de ces deux documents, soulignant les principes de chaque stratégie et les dispositions nécessaires pour combler les lacunes existantes. Certains débats ont porté sur la question de savoir si le suivi devait être effectué par le biais d'un EMS ou d'observateurs humains, et quelques CPC se sont interrogées sur la nécessité d'étendre la couverture des observateurs électroniques ou humains aux palangriers. En ce qui concerne le VMS, une CPC a suggéré que les fréquences de déclaration pour les navires de charge devraient être harmonisées avec celles des palangriers et être fixées de préférence à 2 heures plutôt qu'à 1 heure, bien que la CPC ait exprimé une certaine flexibilité sur ce point. La question de savoir si le transbordement serait autorisé en utilisant des navires de charge appartenant à une non-CPC a également été discutée. Alors que la plupart des CPC et une ONG ont signalé que cette question constituait une faille qui offrait une opportunité à la pêche IUU, certaines CPC ont estimé que l'exclusion de l'utilisation de navires de charge des non-CPC était trop restrictive et inutile, étant donné qu'un observateur régional de l'ICCAT se trouve à bord de ces navires. Il a été suggéré que si un navire de charge d'une non-CPC ne fait pas de déclaration que l'ICCAT devrait prendre contact pour obtenir une amélioration. Si le problème n'est pas corrigé, le navire pourrait être retiré de la liste autorisée. La CPC a souligné qu'il s'agirait d'une approche plus équitable qu'une règle générale excluant les navires de charge des non-CPC de la participation aux pêcheries de l'ICCAT. L'inclusion d'un système HSBI pour les activités de transbordement a reçu un large soutien au sein du GT IMM, tandis qu'une CPC a mis en doute son efficacité. Alors que certaines CPC ont souligné l'importance de renforcer les MCS à bord des navires de ravitaillement, certaines CPC ont mis en doute le fait que les navires de ravitaillement présentent un risque réel de pêche IUU compte tenu de leur faible capacité de congélation qui rend effectivement impossible le transport de produits halieutiques. En particulier, une CPC a remis en question la disposition relative à l'inscription des navires de ravitaillement sur la liste, soulignant la nécessité d'examiner de manière plus approfondie le risque que représentent ces navires. Le Président a conclu qu'il s'agissait d'un débat sain et que les discussions devaient se poursuivre, en se concentrant, entre autres, sur le niveau de contrôle, les exigences en matière de liste des navires de ravitaillement, les programmes conjoints d'inspection et les dispositions relatives à la participation de navires de charge de non-CPC aux activités de transbordement. Le Président a également mentionné que toute discussion budgétaire liée à ce sujet, en particulier en ce qui concerne l'exigence proposée pour la déclaration par VMS au Secrétariat par les navires impliqués dans des activités de transbordement en mer, pourrait être évaluée, avec la contribution du Secrétariat et, si nécessaire, par le STACFAD, en fonction des implications financières pertinentes.

### **5.6 Formulaire de déclaration des engins perdus et abandonnés (Rec. 19-11)**

Le Président a discuté du dialogue en cours entre certaines CPC et le Secrétariat sur le développement de formulaires de déclaration relatifs aux engins perdus et abandonnés. Le Secrétariat a noté qu'il existe actuellement deux formulaires. Le premier (CP 51) couvre les engins abandonnés/perdus et le deuxième (52) couvre les engins trouvés. Le Secrétariat a indiqué qu'aucun formulaire rempli n'a encore été reçu des CPC. Il a été suggéré que ces formulaires puissent être publiés en ligne, à l'instar des feuilles de contrôle de la mise en œuvre des mesures s'appliquant aux requins et aux istiophoridés.

### **5.7 Autres questions**

Aucune question n'a été soulevée au titre de ce point de l'ordre du jour.

## **6. Révision des mesures d'inscription des navires sur les listes, notamment :**

### **6.1 Rec. 18-08, y compris les procédures d'inscription des navires IUU sur les listes, y compris l'inscription par croisement**

Le Président a invité le Canada à présenter son document « Proposition d'amendement de la Recommandation de l'ICCAT établissant une liste de navires présumés avoir exercé des activités illicites, non déclarées et non réglementées (IUU) (Rec. 18-08) ». Le Canada a décrit les amendements proposés qui visaient à accroître la portée du libellé du paragraphe 1 afin qu'il s'applique à tout navire menant des activités de pêche IUU plutôt qu'aux seuls navires battant le pavillon d'une CPC, ou le pavillon d'une non-CPC. Les membres du GT IMM ont soutenu cette proposition. Le Japon a suggéré une modification conforme au paragraphe 1(j) de la mesure pour l'aligner sur les références aux navires apatrides visée dans le document « Projet de Recommandation de l'ICCAT sur les navires sans nationalité » déjà adopté. Les membres du GT IMM ont accepté ces modifications et ont approuvé la proposition telle que modifiée (« Proposition visant à amender la Recommandation de l'ICCAT établissant une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illicites, non déclarées et non réglementées (IUU) (Rec. 18-08) » (**appendice 8**) Celle-ci sera transmise au PWG pour examen lors de la réunion annuelle de l'ICCAT en 2021.

Le Secrétariat a présenté son document « Demandes de clarification » concernant les demandes de clarification. Le Secrétariat a demandé des informations sur la question de savoir si les navires inscrits sur les listes d'ORGP qui ne sont pas incluses dans la liste de la Rec. 18-08 devraient être inscrits par recoupement dans la liste des navires IUU de l'ICCAT. Il a été convenu que seuls les navires inscrits directement par les ORGP figurant dans la note de bas de page du paragraphe 11 de la Rec. 18-08 devraient être inscrits par croisement sur la liste de l'ICCAT. Si une ORGP incluse dans la Rec. 18-08 inscrit par recoupement un navire d'une ORGP non incluse dans la Rec. 18-08, l'ICCAT ne devrait pas inscrire ce navire par recoupement.

Une autre question a été soulevée quant à la manière de traiter l'inscription croisée lorsque l'ORGP à l'origine de l'inscription ne fournit pas d'informations à l'appui de ses décisions d'inscription. Quelques CPC ont suggéré que les navires ne disposant pas d'informations justificatives ne devraient pas être proposés aux fins de l'inscription par croisement sur la liste, mais d'autres ont suggéré que le Secrétariat devrait rechercher des informations d'appui et, dans les cas où il n'y en a pas, proposer les navires aux fins de l'inscription par croisement sur la liste, mais informer les CPC de l'absence d'informations justificatives. Une CPC a soulevé le fait que ce processus n'est pas décrit dans la Rec.18-08, mais n'a pas exprimé de fortes préoccupations quant à cette approche. Le Secrétariat a proposé que les navires figurant sur les listes d'autres ORGP, mais sans information à l'appui, ne soient pas inclus dans le projet de liste IUU de l'ICCAT, mais qu'ils soient annexés à la (aux) circulaire(s) à titre d'information. Le Président a noté le consensus sur cette approche pragmatique et a remercié le Secrétariat.

## 6.2 Autres questions

L'UE a présenté son document « Proposition de Recommandation amendant la Recommandation 13-13 de l'ICCAT concernant l'établissement d'un registre ICCAT de bateaux de 20 mètres ou plus de longueur hors-tout autorisés à opérer dans la zone de la Convention » et a décrit les modifications proposées, qui élargiraient l'obligation pour les LSFV commerciaux d'obtenir un numéro OMI. En réponse à une question, l'UE a noté que la modification n'appliquerait pas les exigences d'avoir un numéro OMI aux navires de moins de 20 m de longueur hors tout. Les CPC ont appuyé cette proposition, mais une CPC a soulevé des préoccupations d'ordre rédactionnel qui pourraient entraîner des incohérences juridiques dans la Recommandation amendée. Le Président a noté le large soutien à l'intention qui sous-tend la mesure et a encouragé les CPC à travailler pendant la période intersessions afin de résoudre les problèmes de rédaction, en vue d'examiner cette question plus avant au sein du PWG lors de la réunion annuelle de l'ICCAT de 2021.

Le Secrétariat a mis en avant les autres questions non résolues dans le document « Demandes de clarification ». Le Groupe de travail IMM s'est demandé si les navires de capture du thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée devaient figurer sur la liste des navires autorisés au moment du transbordement. Il a été noté que les navires de capture ne figurant pas sur la liste autorisée ne sont pas autorisés à effectuer des transbordements de thon rouge au port, la Corée a soulevé la question relative au paragraphe 50 de la Rec. 19-04 concernant le besoin potentiel d'autoriser les navires pour une année civile complète plutôt que seulement pendant la saison de pêche. Le Président de la Sous-commission 2 a rappelé que le processus d'amendement de la Rec. 19-04 est actuellement en cours et a noté que la Corée pourrait fournir des suggestions pour aborder cette question lors de la prochaine période de commentaires. Il a été convenu que cette question serait renvoyée à la Sous-commission 2.

Une divergence de vues s'est manifestée quant à savoir si un navire qui capture des espèces de l'ICCAT en tant que prise accessoire et qui n'est pas inclus dans la liste des navires autorisés est autorisé ou non à commercialiser/exporter ces poissons. Une CPC a noté que si un navire souhaite exporter ou commercialiser des espèces de l'ICCAT, il doit figurer sur la liste des navires autorisés, que la prise soit accidentelle ou non, du moins dans le cas des espèces couvertes par un programme statistiques ou de documentation des captures et en fait, l'importation de ces espèces de thonidés peut être suspendue si le navire ne figure pas sur la liste autorisée. La plupart des CPC ont toutefois considéré que la structure des règles de l'ICCAT pour certaines espèces, telles que le thon obèse, permet aux navires non inscrits sur la liste de capturer des espèces de l'ICCAT en tant que prises accessoires et n'interdit pas expressément leur commerce/exportation, à condition que les CPC décomptent ces débarquements de leur quota respectif et déclarent la manière dont la prise accidentelle est gérée dans leur rapport annuel, tel que requis. En outre, les exigences de l'ICCAT en matière d'inscription des navires ne concernent que les navires dépassant une certaine taille. Sauf disposition contraire dans une Recommandation, l'objectif visé n'a jamais été d'interdire aux navires intentionnellement exclus d'une exigence nécessaire pour être inscrit sur la liste de commercialiser ou d'exporter leurs captures.

Enfin, le Secrétariat a demandé des éclaircissements quant à savoir si les navires opérant dans le cadre d'un accord d'affrètement ou d'un accord d'accès pouvaient ou non pêcher dans le cadre du quota de la CPC de pavillon et de la CPC d'affrètement ou côtière. Il a été généralement convenu que cela n'était pas permis, compte tenu des dispositions des recommandations de l'ICCAT sur l'affrètement (Rec. 13-14) et les accords d'accès (Rec. 14-07).

Les demandes de clarification et le résumé des réponses sont présentés à l'**appendice 9**.

## 7. Suivi de l'évaluation des performances

Le Président a présenté le document « Suivi de l'évaluation des performances de l'ICCAT – PWG » en soulignant les changements mineurs apportés depuis 2019. Pour l'avenir, le Président a souligné qu'en consultation avec le Secrétariat et sur la base des conclusions de cette réunion, des modifications supplémentaires seront apportées, si nécessaire, et partagées avec les CPC pour examen.

## 8. Autres questions

Le Président a invité le Secrétariat à discuter du document « Simplification des recommandations de l'ICCAT (Demande de suppression d'une recommandation expirée) ». Le Secrétariat a noté que la Rec. 13-16 est par erreur encore active dans le Recueil de l'ICCAT et le Secrétariat suggère de retirer la mesure du Recueil une fois que le texte pertinent associé à l'astérisque dans la Rec.13-16 aura été incorporé dans la Rec. 18-13. Le Groupe de travail IMM a convenu de recommander au PWG de radier la Rec. 13-16 du Recueil une fois que la Rec. 18-13 aura été ajustée pour inclure l'astérisque.

Les États-Unis ont présenté leur document « Déclaration des États-Unis sur le travail forcé » (**appendice 10**) et ont souligné les préoccupations concernant la gravité du travail forcé dans les pêcheries commerciales, ainsi que la vulnérabilité des pêcheries de l'ICCAT à cette pratique. Les États-Unis ont invité les CPC à formuler des commentaires sur la façon dont l'ICCAT devrait aborder cette question importante et le Groupe de travail IMM a convenu que cette tâche devrait être une priorité. Il a été suggéré de se tourner vers d'autres forums multilatéraux pour obtenir des orientations sur cette question, y compris le Groupe de travail mixte FAO/OMI/OIT sur la pêche IUU et les questions connexes, et en particulier la façon dont cette question est abordée dans d'autres ORGP. Le Président a noté un accord très ferme et large sur le fait que l'ICCAT devrait continuer à discuter du travail forcé en vue d'examiner les moyens de le traiter au sein de l'ICCAT à la lumière des progrès ou efforts déployés par des entités internationales et d'autres ORGP.

Le Président a présenté le document « Projet de termes de référence pour des projets pilotes avec la CPANE et l'ICCAT sur les MCS, conformément à la Résolution 43/2019/3 de la CGPM ». La CGPM, représentée par le Coordinateur du Groupe de travail de la CGPM sur le VMS, a décrit son désir de lancer un projet pilote avec l'ICCAT et la CPANE, dans le but de tirer profit de l'expérience de l'ICCAT, si la CGPM décide d'aller de l'avant avec un système VMS régional et/ou centralisé. Une CPC a demandé des précisions quant au terme « VMS centralisé » et la CGPM a clarifié ses intentions concernant le programme et a reconnu que cette formulation pourrait être adaptée. Suite à d'autres demandes de clarification, le Secrétariat a noté qu'un accord formel sur un projet pilote par la Commission serait inutile, sauf si l'intention était d'échanger des données VMS. La CGPM a précisé que l'assistance demandée était effectivement de nature factuelle et n'inclurait pas le partage de messages VMS ou d'autres informations confidentielles. À la lumière des précisions apportées par la CGPM et de la suggestion de voie à suivre proposée par une CPC, soutenue par plusieurs autres, le Président a conclu que l'adoption de termes de référence formels n'était pas nécessaire. En revanche, un processus informel serait suivi par le biais duquel le Secrétariat de l'ICCAT rassemblerait toute information pertinente non-sensible et la partagerait avec le Secrétariat de la CGPM.

Une déclaration de clôture de Pew Charitable Trusts est présentée à l'**appendice 11**.

## 9. Adoption du rapport et clôture

Le Président a clôturé la réunion du Groupe de travail IMM et il a été convenu que le rapport serait adopté par correspondance.

### Ordre du jour

1. Ouverture de la réunion
2. Désignation du rapporteur
3. Adoption de l'ordre du jour et organisation des sessions
4. Examen des programmes de document statistique et de documentation des captures (SDP/CDS), y compris :
  - 4.1 Examen des mesures renvoyées par la Sous-commission 2/Groupe de travail BFT-CT (Rec. 18-12 et Rec. 18-13)
  - 4.2 Examen du système eBCD, de toute autre action nécessaire et des travaux du Groupe de travail technique sur l'eBCD, y compris l'extraction et la déclaration des données
  - 4.3 Stratégie globale du CDS à l'ICCAT et éventuelle expansion du CDS à d'autres espèces
  - 4.4 Examen des programmes de documents statistiques (SDP) actuels (thon obèse et espadon) et des autres actions nécessaires (Rec. 01-21 et Rec. 01-22)
5. Examen des mesures relatives au suivi et à l'inspection et des responsabilités de l'État du pavillon, notamment :
  - 5.1 Systèmes de suivi des navires :
    - a) Réflexion sur un système de surveillance des navires (VMS) régional
    - b) Mesures relatives au thon rouge et au commerce de spécimens vivants (Rec. 19-04)
  - 5.2 Programme d'observateurs :
    - a) Normes minimales pour les systèmes de suivi électronique (Rec. 19-02 et Rec. 19-05)
    - b) Programmes d'observateurs régionaux :
      - Transbordement
      - Thon rouge (points d'interprétation des observateurs régionaux ROP)
      - Examen de la portée et des avantages éventuels d'un nouveau programme (Rec. 19-02)
    - c) Examen des programmes d'observateurs scientifiques, y compris la mise en œuvre et l'examen de toute révision ou autre action nécessaire (Rec. 16-14)
    - d) Exigences en matière de formation des observateurs nationaux (Rec. 19-04)
  - 5.3 Arraînement et inspection en mer, y compris des mises à jour sur le programme pilote d'échange volontaire de personnel d'inspection (Rés. 19-17) et d'observation des navires (Rec. 19-09).
  - 5.4 Mesures du ressort de l'État du port :
    - a) Préparation de la réponse à la FAO sur les mesures du ressort de l'État du port
    - b) Évaluation des résultats de la quatrième réunion du Groupe de travail ad hoc mixte FAO/OMI/OIT sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et sur les questions connexes (Torremolinos, Espagne, 23-25 octobre 2019)
    - c) Examen des progrès accomplis par le Groupe d'experts en inspection au port pour le renforcement des capacités et l'assistance, y compris un module de formation

- 5.5 Transbordement en mer et au port
- 5.6 Formulaire de déclaration des engins perdus et abandonnés (Rec. 19-11)
- 5.7 Autres questions
- 6. Révision des mesures d'inscription des navires sur les listes, notamment :
  - 6.1 Rec. 18-08, y compris les procédures d'inscription des navires IUU sur les listes, y compris les listes croisées
  - 6.2 Autres questions
- 7. Suivi de l'évaluation des performances
- 8. Autres questions
- 9. Adoption du rapport et clôture

## Liste de participants

**PARTIES CONTRACTANTES****ALGÉRIE****Cheniti, Sarah\***

Directrice de développement de la pêche, Ministère de la pêche et des Productions Halieutiques, Route des Quatre Canons, 1600

Tel: +213 21 43 31 97, Fax: +213 21 43 31 97, E-Mail: chenitisarah@yahoo.fr; aqua200271@gmail.com

**BELIZE****Robinson, Robert\***

Deputy Director for High Seas Fisheries, Belize High Seas Fisheries Unit, Ministry of Finance, Government of Belize, Keystone Building, Suite 501, 304 Newtown Barracks

Tel: +501 223 4918, Fax: +501 223 5087, E-Mail: robert.robinson@bhsfu.gov.bz; deputydirector@bhsfu.gov.bz

**BRÉSIL****Leite Mourato, Bruno**

Profesor Adjunto, Laboratório de Ciências da Pesca - LabPesca Instituto do Mar - IMar, Universidade Federal de São Paulo - UNIFESP, Rua Carvalho de Mendonça, 144, Encruzilhada, 11070-100 Santos, SP

Tel: +55 1196 765 2711, Fax: +55 11 3714 6273, E-Mail: bruno.mourato@unifesp.br; bruno.pesca@gmail.com; mourato.br@gmail.com

**CANADA****Browne, Dion**

Compliance Officer, Conservation and Protection, Fisheries and Oceans Canada, PO Box 5667, 81 East White Hills Road, St. John's, NL, A1C5X1

Tel: +1 709 772 4412; +1 709 685 1531, Fax: +1 709 772 0008, E-Mail: dion.browne@dfo-mpo.gc.ca

**Kay, Lise**

Policy Advisor, International Fisheries Policy, Fisheries and Oceans Canada, 200 Kent Street, Ottawa Ontario K1A 0E6

Tel: +1 343 542 1301, E-Mail: Lise.Kay@dfo-mpo.gc.ca

**CHINE, (R.P)****Fang, Lianyong**

Assistant Director, China Overseas Fisheries Association, 100125 Beijing

Tel: +86 10 65853488, Fax: +86 10 65850551, E-Mail: admin1@tuna.org.cn

**Li, Tinglin**

Room 1216, Jingchao Massion, Nongzhanguannan Road, Chaoyang District, 100125 Beijing

Tel: +86 1 065 850 683, Fax: +86 1 065 850 551, E-Mail: 962146246@QQ.COM

**Xiao, Mengjie**

Room 1216, Jingchao Massion, Nongzhanguannan Road, Chaoyang District, 100125 Beijing

Tel: +86 1 065 857 499, Fax: +86 1 065 850 551, E-Mail: xiaomengjie1128@126.com

**Zhu, Jiangfeng**

Professor, Shanghai Ocean University, College of Marine Sciences, 999 Hucheng Huan Rd., 201306 Shanghai

Tel: +86 21 619 00554, Fax: +86 21 61900000, E-Mail: jfzhu@shou.edu.cn

**CORÉE (RÉP. DE)****Baek, Sangjin**

Korea Overseas Fisheries Association, 6th fl. Samho Center Bldg. "A" 83, Nonhyeon-ro, 06775 Seoul Seocho-gu

Tel: +82 258 91615, Fax: +82 258 91630, E-Mail: sjbaek@kosfa.org

**Choi, Bongjun**

Assistant Manager, Korea Overseas Fisheries Association (KOSFA), 6th floor Samho Center Building. "A" 83, Nonhyeon-ro, Seocho-gu, 06775 Seoul

Tel: +82 2 589 1613, Fax: +82 2 589 1630, E-Mail: bj@kosfa.org

\* Chef de délégation.

**Kim, Soomin**

Policy Analyst, Korea Overseas Fisheries Cooperation Center, 6th FL, S Building, 253, Hannuri-daero, 30127 Sejong  
Tel: +82 44 868 7833, Fax: +82 44 868 7840, E-Mail: soominkim@kofci.org

**Na, IlKang**

Policy Analyst, International Cooperation Division, Ministry of Oceans and Fisheries, Government Complex Sejong, 94 Dasom 2-ro, Sejong Special Self-governing City, 30110 Sejong city  
Tel: +82 44 200 5377, Fax: +82 44 200 5349, E-Mail: ikna@korea.kr

**Park, Minjae**

Assistant Director, National Fishery Product Quality Management Service (NFQS), Ministry of Oceans and Fisheries, 337, Haeyang-ro, Yeongdo-gu, Busan  
Tel: +82 51 602 6035; +82 51 400 5741, Fax: +82 51 400 5745, E-Mail: acepark0070@korea.kr

**Park, Bokyoung**

Assistant Manager, National Fishery Products Quality Management Service Ministry of Oceans and Fisheries, 337, Haeyang-ro, Yeongdo-gu, Busan  
Tel: +82 51 602 6034, Fax: +82 51 602 6089, E-Mail: pbk3877@korea.kr

**CÔTE D'IVOIRE**

**Fofana, Bina**

Sous-directeur des Pêches Maritime et Lagunaire, Ministère des Ressources Animales et Halieutiques de la République de Côte d'Ivoire, 29 Rue des Pêcheurs, BP V19, Abidjan 01 Treichville  
Tel: +225 07 655 102; +225 21 356 315, Fax: +225 21 356315, E-Mail: binafof3@gmail.com; binafof@yahoo.fr

**EL SALVADOR**

**Chavarría Valverde, Bernal Alberto**

Asesor en Gestión y Política pesquera Internacional, Centro para el Desarrollo de la Pesca y Acuicultura (CENDEPESCA), Final 1<sup>a</sup> Avenida Norte, 13 Calle Oriente y Av. Manuel Gallardo, 1000 Santa Tecla, La Libertad  
Tel: +506 882 24709, Fax: +506 2232 4651, E-Mail: bchavarría@lsg-cr.com

**ÉTATS-UNIS**

**Cole, Alexa \***

Director, Office of International Affairs and Seafood Inspection, NOAA, National Marine Fisheries Service, 1315 East West Highway, Silver Spring, Maryland 20910  
Tel: +1 301 427 8286, E-Mail: alexa.cole@noaa.gov

**Binniker, James**

U.S. Coast Guard, 2703 Martin Luther King Ave SE Stop 7501, Washington DC 20593-7103  
Tel: +1 202 372 2187, E-Mail: james.a.binniker@uscg.mil

**Blankenbeker, Kimberly**

Foreign Affairs Specialist, Office of International Affairs and Seafood Inspection (F/IS), NOAA National Marine Fisheries Service, 1315 East West Highway, Silver Spring Maryland 20910  
Tel: +1 301 704 0009, Fax: +1 301 713 1081, E-Mail: kimberly.blankenbeker@noaa.gov

**Blankinship, David Randle**

Chief, Atlantic Highly Migratory Species Management Division, NOAA - National Marine Fisheries Service, 263 13th Ave South, Saint Petersburg, Florida 33701  
Tel: +1 727 824 5399, Fax: +1 727 824 5398, E-Mail: randy.blankinship@noaa.gov

**Bogan, Raymond D.**

Sinn, Fitzsimmons, Cantoli, Bogan & West, 501 Trenton Avenue, P.O. Box 1347, Point Pleasant Beach, Sea Girt New Jersey 08742  
Tel: +1 732 892 1000; +1 732 233 6442, Fax: +1 732 892 1075, E-Mail: rbogan@lawyernjshore.com

**Campbell, Derek**

Attorney-Advisor International Section, Office of General Counsel - International Law, National Oceanic and Atmospheric Administration, U.S. Department of Commerce, 1401 Constitution Avenue, N.W. HCHB Room 48026, Washington, D.C. 20230  
Tel: +1 202 482 0031, Fax: +1 202 371 0926, E-Mail: derek.campbell@noaa.gov

**Dalton, Katy**

U.S. Department of State, Washington, D.C. 20520  
Tel: +1 907 947 6660, E-Mail: dalton.kathryn93@gmail.com



**Delaney, Glenn Roger**

Blue Water Fishermen's Association, 601 Pennsylvania Avenue NW Suite 900 South Building, Washington, D.C. 20004  
Tel: +1 202 434 8220, Fax: +1 202 639 8817, E-Mail: grdelaney@aol.com

**Engelke-Ros, Meggan**

Enforcement Attorney, National Oceanic & Atmospheric Administration, 1315 East-West Highway, SSMC3-15860, Silver Spring Maryland 20910  
Tel: +1 301 427 8284, Fax: +1 301 427 2202, E-Mail: meggan.engelke-ros@noaa.gov

**Keller, Bryan**

Foreign Affairs Specialist, NOAA National Marine Fisheries Service, Office of International Affairs and Seafood Inspection (F/IS), 1315 East-West Highway, Maryland Silver Spring 20910  
Tel: +1 202 897 9208, E-Mail: bryan.keller@noaa.gov

**King, Melanie Diamond**

Foreign Affairs Specialist, NOAA - National Marine Fisheries Service, Office of International Affairs and Seafood Inspection (F/IS), 1315 East West Highway, Silver Spring Maryland 20910  
Tel: +1 301 427 3087, E-Mail: melanie.king@noaa.gov

**Leape, Gerald**

Principal Officer, Pew Charitable Trusts, 901 E Street NW, Washington DC District of Columbia 20004  
Tel: +1 202 431 3938, Fax: +1 202 540 2000, E-Mail: gleape@pewtrusts.org

**Miller, Alexander**

NOAA Fisheries, National Seafood Inspection Lab, 3209 Frederic Street Pascagoula, MS, 39567  
Tel: +1 228 369 1699; +1 228 217 4188, Fax: +1 228 762 7144, E-Mail: alexander.miller@noaa.gov

**Moore, Katie**

Living Marine Resources Program Manager, United States Coast Guard, Atlantic Area-Operations, Office of Maritime Security and Law Enforcement, 431 Crawford St., Portsmouth, Virginia VA 23487  
Tel: +1 757 398 6504, E-Mail: katie.s.moore@uscg.mil

**Prat, Jasmine**

NOAA, 1301 East-West Hwy, Silver Spring, Maryland, 20910  
E-Mail: jasmine.prat@noaa.gov

**Walline, Megan J.**

Attorney- Advisor, Office of the General Counsel for Fisheries, National Oceanic and Atmospheric Administration, U.S. Department of Commerce, 1315 East-West Highway SSMC-III, Silver Spring Maryland 20910  
Tel: +301 628 1619, Fax: +1 301 713 0658, E-Mail: megan.walline@noaa.gov

**GABON**

**Angueko, Davy**

Chargé d'Etudes du Directeur Général des Pêches, Direction Générale des Pêche et de l'Aquaculture, BP 9498, Libreville Estuaire  
Tel: +241 6653 4886, E-Mail: davyangueko83@gmail.com; davyangueko@yahoo.fr

**JAPON**

**Hosokawa, Natsuki**

Technical Official, International Affairs Division, Resources Management Department, Fisheries Agency of Japan, Chiyoda-ku, Tokyo 100-8907

**Ito, Kohei**

Assistant Director, International Affairs Division, Resources Management Department, Fisheries Agency of Japan, Chiyoda-ku, Tokyo 100-8907

**Katsuyama, Kiyoshi**

Adviser, Japan Tuna Fisheries Co-operative Association

**Kenmochi, Saori**

Deputy Director, Agricultural and Marine Products Office, Trade control Department, Ministry of Economy, Trade and Industry, 1-3-1, Kasumigaseki, Tokyo Chiyoda-ku 1008901  
Tel: +81 3 3501 0532, Fax: +81 3 3501 6006, E-Mail: skenmochi0724@gmail.com

**Miura, Nozomu**

Assistant Director, International Division, Japan Tuna Fisheries Co-operative Association, 2-31-1 Eitai Koto-ku, Tokyo, 135-0034  
Tel: +81 3 5646 2382, Fax: +81 3 5646 2652, E-Mail: miura@japantuna.or.jp; gyojyo@japantuna.or.jp

**Morita, Hiroyuki**

Assistant Director, Responsible for the JCAP-2 Programme, International Affairs Division, Resources Management Department, Fisheries Agency of Japan, 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-Ku, Tokyo, 100-8907  
Tel: +81 3 3502 8460, Fax: +81 3 3504 2649, E-Mail: hiroyuki\_morita970@maff.go.jp

**Nagai, Daisaku**

Manager, Japan Tuna Fisheries Co-Operative Association, 31-1, EITAI 2-CHOME, Koto-ku, Tokyo, 135-0034  
Tel: +81 356 462 382, Fax: +81 356 462 652, E-Mail: nagai@japantuna.or.jp

**Narisawa, Yukito**

Director, Tuna Fisheries Office, International Affairs Division, Resources Management Department, Fisheries Agency of Japan, Chiyoda-ku, Tokyo 100-8907

**Ota, Shingo**

Special Advisor to the Minister of Agriculture, Forestry and Fisheries, 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-Ku, Tokyo 100-8907  
Tel: +81 3 3502 8460, Fax: +81 3 3504 2649, E-Mail: shingo\_ota810@maff.go.jp

**MAROC**

**Ben Bari, Mohamed**

Directeur du Contrôle des Activités de la Pêche Maritime (DCAPM), ministère de l'Agriculture, de la pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts, Département, Nouveau Quartier Administratif ; BP 476, Haut Agdal Rabat  
Tel: +212 537 688 196, Fax: +212 537 688 382, E-Mail: benbari@mpm.gov.ma

**Fakri, Mohamed**

Cadre à la Direction de Contrôle des Activités de la Pêche Maritime (DCAPM), ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement rural et des Eaux et Forêts, Département de la Pêche Maritime, Quartier Administratif, BP 476 Agdal, Rabat  
Tel: +212 537 688 518, Fax: +212 537 688 382, E-Mail: mohamed.fakri@mpm.gov.ma

**Sabbane, Kamal**

Cadre à la Direction de Contrôle des Activités de la Pêche Maritime, ministère de l'Agriculture de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts, Département de la Pêche Maritime, Quartier Administratif BP 476, 10090 Agdal, Rabat  
Tel: +212 537 688 000, Fax: +212 537 688 134, E-Mail: sabbane@mpm.gov.ma

**NICARAGUA**

**Chacón Rivas, Roberto Danilo \***

Asesor Legal, Instituto nicaragüense de la Pesca y Acuicultura (INPESCA), Km. 3 1/2 Carretera Norte, Managua  
Tel: +505 842 04521, Fax: +505 224 42460, E-Mail: rchacon@inpesca.gob.ni; rchaconr5@gmail.com

**Barnuty Navarro, Renaldy Antonio**

Hidrobiólogo, Director - Dirección de Investigaciones Pesqueras - Instituto Nicaragüense de la Pesca y Acuicultura (INPESCA), Km 3.5 carretera Norte, frente a donde fue BANPRO, Managua  
Tel: +505 22 4424 01 Ext. 140, E-Mail: rbarnutti@inpesca.gob.ni

**Guevara Quintana, Julio Cesar**

Comisionado CIAT - Biólogo, INPESCA, Altos de Cerro Viento, calle Circunvalación B. Casa 187, Managua  
Tel: +505 2278 0319; +507 699 75100, E-Mail: juliocgq@hotmail.com; jguevara@inpesca.gob.ni

**NORVÈGE**

**Brix, Maja Kirkegaard Rodriguez**

Directorate of Fisheries, Strandgaten 229, postboks 185 Sentrum, 5804 Bergen  
Tel: +47 416 91 457, E-Mail: mabri@fiskeridir.no

**Sørdahl, Elisabeth**

Ministry of Trade, Industry and Fisheries, Department for Fisheries and Aquaculture, Kongensgate 8, Postboks 8090 Dep., 0032 Oslo  
Tel: +47 22 44 65 45, E-Mail: elisabeth.sordahl@nfd.dep.no

## **ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD**

### **Deary, Andrew**

Head of Blue Belt Compliance, MMO, Marine Management Organisation, Lutra House. Dodd Way. Walton House. Bamber Bridge. Preston Office, PR5 8BX  
Tel: +44 782 766 4112, E-Mail: andrew.deary@marinemanagement.org.uk

### **May, Stefan**

Department for Environment, Food and Rural Affairs, 2<sup>nd</sup> Floor, Foss House, Kings Pool, 1-2 Peasholme Green, York, YO1 7PX  
Tel: +44 208 026 7627 E-Mail: stefan.may@defra.gov.uk

### **Muir, Sandie-Gene**

DEFRA, Nobel House, 17 Smith Square, London, SW1P 3JR  
Tel: +44 782 365 5585, E-Mail: Sandie-Gene.Muir@defra.gov.uk

### **Owen, Marc**

Department for Environment, Food and Rural Affairs, DEFRA, First Floor, Seacole Wing, 2 Marsham Street, London, SW1P 4DF  
Tel: +44 755 732 5524, E-Mail: marc.owen@defra.gov.uk

### **Schaeffter, Gerlinde**

1st floor, Seacole Block, 2 Marsham Street, London, SW1P 4DF  
Tel: +44 208 026 1572, E-Mail: gerlinde.schaeffter@defra.gov.uk

## **SÉNÉGAL**

### **Faye, Adama**

Directeur adjoint de la Direction de la Protection et de la Surveillance des pêches, Direction, Protection et Surveillance des Pêches, Cité Fenêtre Mermoz, BP 3656 Dakar  
Tel: +221 775 656 958, Fax: +221 338 602 465, E-Mail: adafaye@yahoo.fr; adafaye2000@yahoo.fr

### **Kwabena, Adams Blegnan**

Chef d'équipe pêche, CAPSEN, Nouveau quai de pêche - Môle 10, BP: 782 Dakar, 10200  
Tel: +221 783 732 541, E-Mail: kbadams@dongwon.com

### **Sèye, Mamadou**

Ingénieur des Pêches, Chef de la Division Gestion et Aménagement des Pêcheries de la Direction des Pêches maritimes, Sphère ministérielle de Diamniadio Bâtiment D., 1, Rue Joris, Place du Tirailleur, 289 Dakar  
Tel: +221 77 841 83 94, Fax: +221 821 47 58, E-Mail: mdseye@gmail.com; mdseye1@gmail.com; mdouseye@yahoo.fr

## **TRINITÉ-ET -TOBAGO**

### **Lucky, Nerissa \***

Acting Director of Fisheries, Ministry of Agriculture, Land & Fisheries, Fisheries Division, #35 Cipriani Blvd., Newtown, Port of Spain, West Indies  
Tel: +1 868 623 5989; +1 868 623 8525, Fax: +1 868 623 8542, E-Mail: nerissalucky@gmail.com; nlucky@gov.tt

### **Daniel, Janelle**

#35 Cipriani Boulevard, Port of Spain  
Tel: +1 868 623 8525, Fax: +1 868 623 8542, E-Mail: janelledaniel@gmail.com

### **De Costa, Bria**

#35 Cipriani Boulevard, Port of Spain, Newtown  
Tel: +1 868 745 9715, E-Mail: bdecosta@gov.tt

### **Lutchman, Virun**

Fisheries Division, 35 Cipriani Boulevard, Port of Spain  
Tel: +1 868 777 2840, E-Mail: lutchman.fdt@gmail.com

### **Maharaj, Sarika**

Fisheries Division Ministry of Agriculture, Land and Fisheries, Port of Spain, St. George  
Tel: +868 279 1213, E-Mail: sarikamaharaj.fdt@gmail.com

### **Martin, Louanna**

Fisheries Officer, Ministry of Agriculture, Land & Fisheries, Fisheries Division, 35 Cipriani Boulevard, Port of Spain  
Tel: +868 634 4504; 868 634 4505, Fax: +868 634 4488, E-Mail: louannamartin@gmail.com; lmartin@gov.tt

**McPherson, Kirt**  
E-Mail: recardomieux@gmail.com

**Mohammed, Elizabeth**  
Acting Director of Fisheries, Ministry of Agriculture, Land and Fisheries, Fisheries Division, #35 Cipriani Boulevard Port of Spain  
Tel: +868 625 9358, Fax: +868 623 8542, E-Mail: emohammed.2fdtt@gmail.com

**Ottley, Garth**  
E-Mail: garthottley1@gmail.com

**Tobias-Clarke, Esther**  
Division of Food Production, Forestry and Fisheries MilShirv Administrative, Complex Shirvan Road  
Tel: +1 868 639 4446, E-Mail: marinepark08@gmail.com

## **TUNISIE**

**Mejri, Hamadi**  
Directeur adjoint, Conservation des ressources halieutiques, ministère de l'agriculture et des ressources hydrauliques et de la pêche, Direction Générale de la Pêche et de l'Aquaculture, 32, Rue Alain Savary - Le Belvédère, 1002  
Tel: +216 240 12780, Fax: +216 71 799 401, E-Mail: hamadi.mejri1@gmail.com

**Sohlobji, Donia**  
Direction Générale de la Pêche et de l'Aquaculture, Ministère de l'Agriculture des Ressources Hydrauliques et de la Pêche, 32 Rue Alain Savary, 2036 Le Belvédère  
Tel: +216 534 31307; +216 71 890 784, Fax: +216 71 799 401, E-Mail: doniasohlobji1@gmail.com; bft@iresa.agrinet.tn

## **TURQUIE**

**Türkyilmaz, Turgay \***  
Deputy Director-General, Head of Fisheries and Control Department, Ministry of Agriculture and Forestry, General Directorate of Fisheries and Aquaculture (Balıkçılık ve Su Ürünleri Genel Müdürlüğü), T.C. Tarım ve Orman Bakanlığı, Üniversiteler Mah. Dumlupınar Bulvarı, No: 161 / 1-0, 06800 Lodumlu, Ankara  
Tel: +90 312 258 30 17, Fax: +90 312 258 30 39, E-Mail: turgay.turkyilmaz@tarimorman.gov.tr

**Elekon, Hasan Alper**  
Senior Fisheries Officer, General Directorate of Fisheries and Aquaculture (Balıkçılık ve Su Ürünleri Genel Müdürlüğü), Ministry of Food, Agriculture and Livestock (MoFAL), T.C. Tarım ve Orman Bakanlığı, Üniversiteler Mah. Dumlupınar Bulvarı, No: 161 / 1-0, 06800 Lodumlu, Ankara  
Tel: +90 312 258 30 76, Fax: +90 312 258 30 75, E-Mail: hasanalper.elekon@tarimorman.gov.tr; hasanalper@gmail.com

**Topçu, Burcu Bilgin**  
EU Expert, Ministry of Agriculture and Forestry, General Directorate of Fisheries and Aquaculture, Balıkçılık ve Su Ürünleri Genel Müdürlüğü Adres : T.C. Tarım ve Orman Bakanlığı, Üniversiteler Mah. Dumlupınar Bulvarı, No: 161 / 1-0, 06800 Lodumlu/Ankara  
Tel: +90 532 207 0632; +90 312 258 3077, Fax: +90 312 258 30 39, E-Mail: burcu.bilgin@tarimorman.gov.tr; bilginburcu@gmail.com

## **UNION EUROPÉENNE**

**Aláez Pons, Ester**  
International Relations Officer, European Commission - DG MARE - Unit B2 - RFMOs, Rue Joseph II - 99 03/057, 1049 Brussels, Belgium  
Tel: +32 2 296 48 14; +32 470 633 657, E-Mail: ester.alaez-pons@ec.europa.eu

**Broche, Jerome**  
Deputy Head of unit D.4, European Commission DG MARE, Fisheries Control and Inspections, Rue Joseph II 99, B-1049 Brussels, Belgium  
Tel: +32 229 86128, E-Mail: jerome.broche@ec.europa.eu

**Miranda, Fernando**  
DG MARE, Joseph II St, 99, B-1000 Brussels, Belgium  
Tel: +322 299 3922, E-Mail: fernando.miranda@ec.europa.eu

**Ansell, Neil**  
European Fisheries Control Agency, Avenida García Barbón 4, 36201 Vigo, España  
Tel: +34 986 120 658; +34 698 122 046, E-Mail: neil.ansell@efca.europa.eu

**Alonso Sánchez**, Beatriz  
C/ Velázquez, 147, 28002 Madrid, España  
Tel: +34 639 047 695, E-Mail: basanchez@mapa.es

**Bošnjak**, Marija  
Ministry of Agriculture, Directorate of Fisheries, Service for aquaculture, Office Split, Trg hrvatske bratske zajednice 8, 21000, Croatia  
Tel: +385 21 444 062, Fax: +385 21 444 027, E-Mail: marija.bosnjak@mps.hr

**Boulay**, Justine  
Bureau du contrôle des pêches, Fisheries Control Unit, Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture, Directorate for Sea Fisheries and Aquaculture, Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, Tour Séquoia, 1 place Carpeaux, 75000 Paris, France  
Tel: +33 140 819 555, E-Mail: justine.boulay@agriculture.gouv.fr

**Conte**, Fabio  
Dipartimento delle Politiche Europee e Internazionali, Ministero delle Politiche Agricole Alimentari, Forestali e Del Turismo, Direzione Generale della Pesca Marittima e dell'Acquacoltura - PEMAC III, Via XX Settembre, 20, 00187 Rome, Italy  
Tel: +39 06 4665 2838, Fax: +39 06 4665 2899, E-Mail: f.conte@politicheagricole.it

**Cornax Atienza**, María José  
European Fisheries Control Agency (EFCA), García Barbón, 4, 36201 Vigo, Pontevedra, España  
Tel: +34 674 784 385, E-Mail: maria.cornax@efca.europa.eu

**Harris**, Sarah  
Malta Aquaculture Research Centre, Fort San Lucjan, BBG1283 Marsaxlokk, Malta  
Tel: +356 229 26918, E-Mail: sarah.harris@gov.mt

**Jugović**, Iva  
Ministry of agriculture, Directorate of fisheries, Sector for Surveillance and Fisheries Control, Unit for Fisheries Control, Ivana Mažuranića 30, 23000 Zadar, Croatia  
Tel: +385 994 865 841, E-Mail: iva.jugovic@mps.hr

**Lanza**, Alfredo  
Ministero delle Politiche Agricole Alimentari, Forestali e Del Turismo, Direzione Generali della Pesca Marittima e dell'acquacoltura - PEMAC VI, Via XX Settembre, 20, 00187 Roma, Italy  
Tel: +39 331 464 1576; +39 646 652 843, Fax: +39 646 652 899, E-Mail: a.lanza@politicheagricole.it

**Loisel**, Fanny  
Chargée de mission, Bureau du contrôle des pêches, Fisheries Control Unit Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture, Directorate for Sea Fisheries and Aquaculture, Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, 1 place Carpeaux, 92055 La Défense (Paris), France  
Tel: +33 140 819 331, E-Mail: fanny.loisel@agriculture.gouv.fr

**Magnolo**, Lorenzo Giovanni  
Ministero delle Politiche Agricole Alimentari, Forestali e Del Turismo, Direzione Generale della pesca Marittima e dell'Acquacoltura, Via XX Settembre, 20, 0187 Roma, Italy  
Tel: +39 0 646 652 818, E-Mail: lorenzo.magnolo@politicheagricole.it

**Mihanovic**, Marin  
Ministry of Agriculture - Directorate of Fisheries, Trg Hrvatske bratske zajednice 8, 21000 Split, Croatia  
Tel: +385 981 858 182; +385 214 44053, Fax: +385 16 44 3200, E-Mail: marin.mihanovic@mps.hr

**Moniz**, Isadora  
OPAGAC, C/ Ayala, nº 54, 2º A, 28001 Madrid, España  
Tel: +34 91 431 48 57; +34 608 927 478, E-Mail: fip@opagac.org

**Šebalj**, Valentina  
Ministry of Agriculture, Ivana Mažuranića 30, 23000 Zadar, Croatia  
E-Mail: valentina.sebalj@mps.hr

**Seguna**, Marvin  
Chief Fisheries Protection Officer, Ministry for Agriculture, Food and Animal Rights Fort San Lucjan, Triq il-Qajjenza, Department of Fisheries and Aquaculture, Ghammieri Ingiered Road, MRS 3303 Marsa, Malta  
Tel: +356 229 26918, E-Mail: marvin.seguna@gov.mt

**Vidakovic**, Tomislav

Ministry of agriculture, Directorate of fisheries, Alexandera von Humboldta 4b, 10000 Zagreb, Croatia

Tel: +385 164 73073, E-Mail: tomislav.vidakovic@mps.hr

***OBSERVATEURS DE PARTIES, ENTITÉS, ENTITÉS DE PÊCHE NON CONTRACTANTES COOPÉRANTES***

**BOLIVIE**

**Alsina Lagos**, Hugo Andrés

Director Jurídico, Campomarino Group, Calle Yanacochoa No. 441 Efi. Arcoiris, piso 15, oficina 10, La Paz

Tel: +1 321 200 0069, Fax: +507 830 1708, E-Mail: hugo@alsina-et-al.org

**Cortez Franco**, Limbert Ismael

Jefe de la Unidad Boliviana de Pesca Marítima (UBPM), Calle 20 de Octubre 2502, esq. Pedro Salazar, La Paz

Tel: +591 6 700 9787, Fax: +591 2 291 4069, E-Mail: limbert.cortez@protonmail.ch; limbert.cortez@mindef.gob.bo; licor779704@gmail.com

**SURINAME, REP.**

**Rampersad**, Tania Tong Sang \*

Policy Officer - Fisheries Department, Ministry of Agriculture, Animal Husbandry and Fisheries, Cornelis Jongbawstraat # 50, Paramaribo

Tel: +597 472 233, Fax: +597 424441, E-Mail: tareva@hotmail.com

**TAIPEI CHINOIS**

**Chou**, Shih-Chin

Section Chief, Deep Sea Fisheries Division, Fisheries Agency, 8F, No. 100, Sec. 2, Heping W. Rd., Zhongzheng District, 10070 Taipei

Tel: +886 2 2383 5915, Fax: +886 2 2332 7395, E-Mail: shihcin@ms1.fao.gov.tw

**Kao**, Shih-Ming

Associate Professor, Graduate Institute of Marine Affairs, National Sun Yat-sen University, 70 Lien-Hai Road, 80424 Kaohsiung City

Tel: +886 7 525 2000 Ext. 5305, Fax: +886 7 525 6205, E-Mail: kaosm@mail.nsysu.edu.tw

**Lee**, Ching-Chao

International Economics and Trade Section, Deep Sea Fisheries Division, Fisheries Agency, 8F., No.100, Sec. 2, Heping W. Rd., Zhongzheng Dist., 10060

Tel: +886 223 835 911, Fax: +886 223 327 395, E-Mail: chinchao@ms1.fao.gov.tw

**Yang**, Shan-Wen

Secretary, Overseas Fisheries Development Council, 3F., No. 14, Wenzhou Street, Da'an Dist., 10648

Tel: +886 2 2368 0889 #151, Fax: +886 2 2368 6418, E-Mail: shenwen@ofdc.org.tw

***OBSERVATEURS D'ORGANISMES INTERGOUVERNEMENTAUX***

**COMMISSION GENERALE DES PECHES POUR LA MEDITERRANEE - GFCM**

**Ferri**, Nicola

General Fisheries Commission for the Mediterranean of FAO (GFCM), Via Vittoria Colonna 1, 00193 Rome Lazio, Italy

Tel: +39 657 055 766, E-Mail: nicola.ferri@fao.org

***OBSERVATEURS DE PARTIES NON CONTRACTANTES***

**RÉPUBLIQUE DU MONTÉNÉGR**

**Divanovic**, Milica

Senior advisor for data entry, data processing and data reporting in fisheries (DCF-DCRF), Rimski trg 46, 81000 Podgorica, Montenegro

Tel: +38 220 482 270, E-Mail: milica.divanovic@mpsv.gov.me

***OBSERVATEURS D'ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES***

**INTERNATIONAL SEAFOOD SUSTAINABILITY FOUNDATION – ISSF**

**Restrepo**, Víctor

Chair of the ISSF Scientific Advisory Committee, ISS-Foundation, 1440 G Street NW, Washington DC 20005, United States

Tel: + 1 305 450 2575; +1 703 226 8101, Fax: +1 215 220 2698, E-Mail: vrestrepo@iss-foundation.org; vrestrepo@mail.com

**OCEANA**

**Miller, Dana**  
Fundación Oceana, Gran vía, 59, 28013 Madrid, España  
Tel: +353 838 544 809, E-Mail: dmiller@oceana.org

**PEW CHARITABLE TRUSTS - PEW**

**Evangelides, Nikolas**  
Humane Society International, 5 Underwood Street, London, N1 7LY, United Kingdom  
Tel: +44 793 964 2615, E-Mail: nevangelides@pewtrusts.org

**Galland, Grantly**

Officer, Pew Charitable Trusts, 901 E Street, NW, Washington, DC 20004, United States  
Tel: +1 202 540 6953; +1 202 494 7741, Fax: +1 202 552 2299, E-Mail: ggalland@pewtrusts.org

**Wozniak, Esther**

The Pew Charitable Trusts, 901 E Street, NW, Washington DC 20004, United States  
Tel: +1 202 657 8603, E-Mail: ewozniak@pewtrusts.org

**THE INTERNATIONAL POLE & LINE FOUNDATION - IPNLF**

**Dronkers Londoño, Yaiza**  
International Pole & Line Foundation, Meeuwenlaan 100 (Pand Noord), 1021 JL Amsterdam, The Netherlands  
Tel: +31 638 146 111, E-Mail: yaiza.dronkers@ipnlf.org

**WORLD WIDE FUND FOR NATURE – WWF**

**Buzzi, Alessandro**  
WWF Mediterranean, Via Po, 25/c, 00198 Roma, Italy  
Tel: +39 346 235 7481, Fax: +39 068 413 866, E-Mail: abuzzi@wwfmedpo.org

**PRÉSIDENT DU SCRS**

**Melvin, Gary**  
SCRS Chairman, St. Andrews Biological Station - Fisheries and Oceans Canada, Department of Fisheries and Oceans, 285 Water Street, St. Andrews, New Brunswick, E5B 1B8 Canada  
Tel: +1 506 652 95783, E-Mail: gary.d.melvin@gmail.com; gary.melvin@dfo-mpo.gc.ca

\*\*\*\*\*

**Secrétariat de l'ICCAT**

C/ Corazón de María 8 – 6e étage, 28002 Madrid – Espagne  
Tel: +34 91 416 56 00; Fax: +34 91 415 26 12; E-mail: info@iccat.int

**Manel, Camille Jean Pierre**  
**Neves dos Santos, Miguel**  
**Ortiz, Mauricio**  
**Taylor, Nathan**  
**Cheatle, Jenny**  
**Idrissi, M'Hamed**  
**Parrilla Moruno, Alberto Thais**  
**Campoy, Rebecca**  
**De Andrés, Marisa**  
**Donovan, Karen**  
**García-Orad, María José**  
**Peyre, Christine**  
**Pinet, Dorothée**  
**Samedy, Valérie**

**Martínez Herranz, Javier**  
**Vieito, Aldana**  
**Peña, Esther**

**INTERPRÈTES DE L'ICCAT**

**Faillace, Linda**  
**Herrero Grandgirard, Patricia**  
**Hof, Michelle Renée**  
**Liberas, Christine**  
**Linaae, Cristina**  
**Sánchez del Villar, Lucía**

**Appendice 3****Déclaration de position du Ghana à l'IMM**

Le Ghana soutient généralement les États-Unis, le Japon et d'autres CPC dans l'amélioration des activités de transbordement qui seront discutées, entre autres, lors de la prochaine réunion du Groupe de travail chargé des mesures de contrôle intégré (IMM) de l'ICCAT, afin de se conformer aux normes internationales, étant donné que la pêche devient plus énigmatique et dynamique. Les révisions et les préoccupations relatives au transbordement en mer, plus particulièrement avec les grands palangriers pélagiques (LSPLV), avec des dispositions clairement énoncées dans les formats de déclaration, sont louables et doivent refléter la transparence au sein des CPC avec une déclaration en temps opportun des données transmises à l'ICCAT. Ces formats/structures de déclaration, tels que le VMS, l'EMS/REM devraient, comme indiqué, avoir les exigences standard minimales pour toutes les CPC afin de faciliter l'intégration des bases de données à des fins de gestion. Toutefois, la question du réexamen du programme régional d'observateurs (ROP) de l'ICCAT (Rec. 19-04) devrait à nouveau prendre en compte les complexités des protocoles telles que le personnel, la barrière linguistique, la formation, les frais, l'embarquement et l'inspection, le risque en haute mer, etc.

Le Ghana fera avancer toute initiative visant à améliorer tous les registres des navires autorisés à recevoir des transbordements et soutiendra fermement toute sanction à l'égard des navires sans pavillon identifiés et considérés comme pêche IUU. Comme l'indique PEW dans son aperçu général du transbordement dans la zone de la Convention de l'ICCAT, en 2019, le Ghana est résolu à contribuer à son quota pour assurer la conservation et la gestion appropriées des espèces relevant de l'ICCAT pour la postérité.

**Appendice 4****Déclaration des États-Unis au Groupe de travail IMM**

Les États-Unis remercient le Président du Groupe de travail chargé d'élaborer des mesures de contrôle intégré (IMM), le Secrétariat et les CPC qui ont soumis des propositions pour leur intense travail avant la réunion de l'IMM. Les États-Unis n'ont pas de commentaires officiels à soumettre pour le moment. Nous sommes toujours en train d'examiner les différentes propositions et nous nous réservons le droit de fournir une contribution formelle lors de futurs échanges de correspondance. Entre-temps, nous continuerons à travailler de manière informelle avec les promoteurs et les auteurs des documents de l'IMM afin d'améliorer notre compréhension des différents documents et de partager nos points de vue. En outre, nous encourageons les CPC à nous contacter pour toute clarification dont elles pourraient avoir besoin concernant les deux propositions des États-Unis et/ou pour nous faire part de leurs révisions ou commentaires sur ces documents. Jusqu'à présent, nous n'avons reçu que des commentaires du Japon et nous réfléchissons à la manière de répondre à ces commentaires. Nous soumettrons des propositions révisées reflétant les commentaires reçus dès que possible.



### Déclaration des États-Unis concernant les propositions soumises – 2<sup>e</sup> tour

Les États-Unis saisissent cette occasion pour formuler quelques commentaires sur divers documents soumis dans le cadre de la réunion du GT IMM qui ont déjà été publiés et remercient les auteurs et le Secrétariat pour le travail accompli en vue de faire progresser les discussions du GT IMM jusqu'à présent.

En ce qui concerne le document IMM-03, les États-Unis remercient le Secrétariat de l'avoir élaboré et soumettront leurs commentaires par écrit avant la prochaine date limite de la période de commentaires.

En ce qui concerne le document IMM-05, à savoir la proposition du Japon d'établir un groupe de travail sur les systèmes de documentation des captures, les États-Unis se réjouissent du rôle complémentaire que les systèmes liés au commerce peuvent potentiellement jouer dans la conservation et la gestion des ressources de l'ICCAT. Comme cela a été noté, toute expansion des CDS serait une tâche considérable et aurait des implications financières substantielles. Bien qu'il y ait eu des divergences de vues entre les CPC lors de discussions antérieures, nous sommes ouverts aux moyens d'entamer un processus visant à examiner les changements dans l'utilisation du CDS par l'ICCAT. Dans le même temps, nous préférons attendre au moins jusqu'à la réunion de la Commission en novembre pour entamer une discussion spécifique sur ce sujet, à la lumière de l'ensemble des demandes pour les réunions intersessions en 2022, en reconnaissant qu'une grande partie de nos activités régulières ont été retardées par la pandémie.

En ce qui concerne le transbordement, nous remercions le Japon pour le document IMM-06 et toutes les CPC qui ont fourni des commentaires relatifs au transbordement. Nous avons soumis une proposition révisée (IMM-15A) sur cette question importante en vue de répondre aux commentaires reçus. Bien que tous les commentaires reçus ne soient pas reflétés dans la version révisée, nous souhaitons discuter de tous les commentaires reçus lors de la prochaine réunion virtuelle.

En ce qui concerne les diverses propositions du Maroc contenues dans le document IMM-08, nous constatons, à la lecture du rapport de la réunion de la Sous-commission 2 de 2020, qu'il n'y a pas eu de consensus pour aller de l'avant sur aucune de ces questions. En ce qui concerne, en particulier, la proposition de développer une fonctionnalité de « regroupement » dans l'eBCD pour le thon rouge faisant l'objet de transferts intra-ferme, des préoccupations ont été soulevées au cours de la réunion de la Sous-commission 2 de 2020 quant à la perte de traçabilité que ce regroupement pourrait entraîner. La Sous-commission 2 a convenu de discuter davantage de cette question avant de décider de la soumettre ou non au GT IMM. Nous notons que cette discussion n'a pas eu lieu au sein de la Sous-commission 2 l'année dernière et nous sommes disposés à poursuivre l'examen de cette question et des autres questions soulevées dans le document IMM-08. À cette fin, nous suggérons que ces questions soient d'abord examinées par le Groupe de travail technique sur l'eBCD au début du mois de juin. En ce qui concerne la question plus large discutée par la Sous-commission 2 l'année dernière, à savoir la révision des Recommandations 18-12 et 18-13, nous notons que ce travail est lié au résultat du processus de révision de la Rec. 19-04, qui est toujours en cours. Nous suggérons d'éviter autant que possible les révisions fragmentaires des recommandations se rapportant au BCD ou à l'eBCD de l'ICCAT cette année et d'entreprendre l'effort plus complet visant à actualiser ces recommandations une fois que l'ICCAT aura adopté les révisions de la Rec. 19-04.

Les États-Unis apprécient les efforts déployés par le Canada pour clarifier davantage la mesure d'inscription des navires IUU. Étant donné que le paragraphe 1(j) prévoit déjà une disposition de portée générale qui peut inclure plusieurs différents types d'activités problématiques, nous ne sommes pas certains que l'expression « entre autres » dans le chapeau du paragraphe 1 soit nécessaire, et nous craignons qu'elle ne crée une certaine ambiguïté. Nous suggérons de supprimer purement et simplement « entre autres » de ce paragraphe.

En ce qui concerne la proposition de l'UE concernant le contrôle des ressortissants (IMM-11), bien que nous soutenions le concept de cette proposition, nous sommes préoccupés par la vaste portée des ajouts proposés, notamment en ce qui concerne la définition de termes tels que « bénéficiaires effectifs ». Nous désirons travailler avec l'UE et d'autres Parties pour trouver une solution à cette question.

En ce qui concerne la proposition de l'UE visant à établir un projet pilote pour la mise en œuvre de la surveillance électronique à distance (REM) à bord des navires de transformation du thon rouge (IMM-12) et le document de réflexion connexe (IMM-04A), les États-Unis ne participent pas à cette pêche, mais souscrivent au concept de ce projet, car il pourrait contribuer à renforcer la gestion, la surveillance et le contrôle des activités de transformation du thon rouge de l'Est et de la pêche en général. Les États-Unis souhaitent en savoir plus sur ce projet.

En ce qui concerne la proposition de l'UE visant à modifier la mesure relative à la liste des navires autorisés de l'ICCAT (IMM-13), les États-Unis soutiennent pleinement le fait que tous les navires admissibles doivent obtenir un numéro OMI. Nous souhaiterions que l'UE clarifie la manière dont les changements proposés affecteraient la mise en œuvre des paragraphes 5 bis et 5 tris de la Rec. 13-13.

## Appendice 6

**Projet de Recommandation de l'ICCAT sur les navires sans nationalité**  
(Nouvelle proposition soumise par les États-Unis)

*RECONNAISSANT* que, conformément à l'article 92 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (UNCLOS), tout navire ne battant pas le pavillon d'une CPC ou d'une non-CPC, ou les navires battant le pavillon de deux CPC ou non-CPC ou plus, devront être considérés comme des navires sans nationalité ;

*RECONNAISSANT EN OUTRE* que les navires sans nationalité opèrent sans gouvernance ni surveillance, ce qui est contraire au droit international ;

*PRÉOCCUPÉE PAR LE FAIT* que les navires sans nationalité qui pêchent ou soutiennent des activités de pêche dans la zone de la Convention de l'ICCAT compromettent l'objectif de la Convention de l'ICCAT et les travaux de conservation et de gestion de la Commission ;

*RAPPELANT* que le Plan d'action international de la FAO visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non réglementée et non déclarée (IUU) recommande que les CPC prennent des mesures conformes au droit international en ce qui concerne les navires de pêche sans nationalité impliqués dans la pêche IUU ;

*NOTANT* que le paragraphe 1 de la *Recommandation de l'ICCAT établissant une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche IUU* (Rec. 18-08) crée une présomption selon laquelle les navires sans nationalité qui capturent des espèces de l'ICCAT dans la zone de la Convention se livrent à des activités de pêche IUU ;

*NOTANT EN OUTRE* que la *Recommandation de l'ICCAT sur les observations de navires* (Rec. 19-09) établit le protocole de notification pour l'observation de navires suspects et les mesures qui pourraient être prises en vertu du droit international pour confirmer le pavillon d'un navire, s'il est soupçonné d'être sans nationalité ;

*RECONNAISSANT* les obligations énoncées dans la *Recommandation de l'ICCAT visant à promouvoir l'application des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT par les ressortissants des Parties contractantes et des Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes* (Rec. 06-14) ;

*DÉTERMINÉE* à continuer de décourager toutes les facettes des activités de pêche IUU dans la zone de la Convention ;

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION  
DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE CE QUI SUIT :

1. Les navires sans nationalité qui pêchent ou soutiennent des opérations de pêche dans la zone de la Convention de l'ICCAT sont réputés opérer en violation de la Convention de l'ICCAT et compromettre les mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT.
2. Toute pêche ou activité de soutien connexe dans la zone de la Convention de l'ICCAT réalisée par des navires sans nationalité est considérée comme une pêche IUU, constitue une violation grave des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT et devra faire l'objet de mesures conformes au droit national et international pertinent, y compris celles prévues à l'article IX de la Convention de l'ICCAT et conformément aux mesures adoptées par la Commission.

### **Déclaration du Japon sur le document « Projet de Recommandation de l'ICCAT sur les navires sans nationalité »**

Le Japon est très favorable à des mesures énergiques contre les activités de pêche IUU et il ne fait aucun doute que la pêche pratiquée par des navires apatrides doit être traitée comme il se doit. À cet égard, le Japon soutient les principales idées contenues dans le document IMM-14.

Il existe cependant une préoccupation quant à son implication juridique par rapport aux recommandations existantes de l'ICCAT, en particulier la Rec. 18-08. La définition des activités IUU est stipulée au paragraphe 1 de la Rec. 18-08 et le paragraphe 1i) stipule ce qui suit : « Sont sans nationalité et capturent des thonidés ou espèces voisines dans la zone de la Convention ICCAT ».

D'autre part, le paragraphe 2 de l'IMM-14 stipule que "Toute pêche ou activité de soutien connexe dans la zone de la Convention de l'ICCAT réalisée par des navires sans nationalité est considérée comme une pêche IUU ». Cela signifie que si un navire sans nationalité pêche mais capture des espèces qui ne relèvent pas de l'ICCAT, il ne s'inscrira pas dans le champ d'application de la définition IUU de la Rec. 18-08, mais il sera considéré comme pratiquant une pêche IUU sur la base du paragraphe 2 de l'IMM-14.

Le Japon pourrait probablement aller dans les deux sens, mais la Commission devrait d'abord décider de la définition qui sera utilisée. Dans le cas contraire, la Commission pourrait rencontrer des difficultés pour décider si un certain navire apatride est ou non un navire IUU.

En supposant que la Commission utilise la nouvelle définition proposée par les États-Unis, le Japon estime qu'il pourrait y avoir deux façons d'éviter ces problèmes futurs. La première consiste à modifier le paragraphe 1 i) de la Rec. 18-08 de la façon suivante : « Sont sans nationalité ~~et capturent des thonidés ou espèces voisines~~ et pêchent ou appuient des opérations de pêche dans la zone de la Convention ICCAT ». Une autre solution consiste à modifier le paragraphe 2 de l'IMM-14 de la manière suivante :

« 2. Nonobstant le paragraphe 1i) de la Rec. 18-08, toute pêche ou activité de soutien connexe dans la zone de la Convention de l'ICCAT réalisée par des navires sans nationalité est considérée comme une pêche IUU, constitue une violation grave des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT et devra faire l'objet de mesures conformes au droit national et international pertinent, y compris celles prévues à l'article IX de la Convention de l'ICCAT et conformément aux mesures adoptées par la Commission. »

**Proposition visant à amender la *Recommandation de l'ICCAT établissant une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illicites, non déclarées et non réglementées (IUU)* (Rec. 18 -08)**

*Proposition du Groupe de travail IMM*

*RAPPELANT* que le Conseil de la FAO a adopté, le 23 juin 2001, un Plan d'action international visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (IPOA-IUU). Ce Plan prévoit que l'identification des navires exerçant des activités IUU devrait suivre des procédures convenues et avoir lieu de manière équitable, transparente et non discriminatoire ;

*PRÉOCCUPÉE* par le fait que les activités de pêche IUU dans la zone de l'ICCAT se poursuivent, et que ces activités nuisent à l'efficacité des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT ;

*PRÉOCCUPÉE EN OUTRE* par le fait qu'il existe des indices montrant qu'un nombre élevé de propriétaires de bateaux pratiquant ce type d'activité ont changé le pavillon de leurs bateaux afin d'échapper à l'application des mesures de gestion et de conservation de l'ICCAT, et d'éluider les mesures commerciales non discriminatoires adoptées par l'ICCAT ;

*DÉCIDÉE* à relever le défi que représente l'augmentation des activités de pêche IUU en appliquant des contre-mesures aux navires, sans préjudice des autres mesures adoptées en ce qui concerne les États de pavillon, conformément aux instruments pertinents de l'ICCAT ;

*CONSIDÉRANT* les résultats du Groupe de travail *ad hoc* sur les mesures visant à lutter contre la pêche IUU qui s'est tenu à Tokyo du 27 au 31 mai 2002 ;

*CONSCIENTE* de la nécessité impérieuse de traiter la question des grands bateaux de pêche, ainsi que des autres navires qui s'adonnent à des activités de pêche IUU, et à des activités de pêche connexes en appui à la pêche IUU ;

*CONSTATANT* que la situation doit être abordée à la lumière de tous les instruments de pêcheries internationaux pertinents et conformément aux droits et obligations pertinents établis dans l'Accord de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) ;

*DÉSIRANT* simplifier et améliorer les procédures et les exigences d'inscription sur les listes IUU figurant dans les recommandations et résolutions antérieures de l'ICCAT ;

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DES THONIDÉS  
DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE CE QUI SUIT :

**Définition des activités IUU**

1. Aux fins de la présente Recommandation, les navires sont présumés exercer des activités de pêche illicites, non déclarées et non réglementées (IUU) dans la zone de la Convention ICCAT lorsqu'une Partie contractante ou une Partie, Entité ou Entité de pêche non contractante coopérante (dénommée ci-après « CPC ») a présenté la preuve que ces navires :
  - a) capturent des thonidés ou espèces voisines dans la zone de la Convention ICCAT et ne figurent pas sur la liste ICCAT pertinente des navires autorisés à pêcher des thonidés et des espèces voisines dans la zone de la Convention ICCAT,
  - b) capturent des thonidés ou espèces voisines dans la zone de la Convention, et le navire dont l'État de pavillon est dépourvu d'un quota, de limite de capture ou d'allocation de l'effort établis en vertu des mesures de conservation et de gestion pertinentes de l'ICCAT,
  - c) n'enregistrent ou ne déclarent leurs captures réalisées dans la zone de la Convention ICCAT, ou font de fausses déclarations,

- d) prennent ou débarquent du poisson sous-taille, en contravention avec les mesures de conservation de l'ICCAT,
- e) pêchent durant les fermetures de pêche ou dans les zones interdites, en contravention avec les mesures de conservation de l'ICCAT,
- f) utilisent des engins de pêche ou des méthodes de pêche interdits, en contravention avec les mesures de conservation de l'ICCAT,
- g) transbordent ou participent à d'autres opérations, telles que l'approvisionnement ou le ravitaillement en combustible de navires inscrits sur la liste de navires IUU,
- h) capturent, sans autorisation, des thonidés ou espèces voisines dans les eaux sous la juridiction nationale des États côtiers dans la zone de la Convention ou contreviennent aux lois et règlements de cet État, sans préjudice des droits souverains des États côtiers à prendre des mesures à l'encontre de ces navires,
- i) sont sans nationalité et pêchent ou soutiennent des opérations de pêche dans la zone de la Convention ICCAT, et/ou
- j) se livrent à la pêche ou à des activités liées à la pêche contraires à toute autre mesure de conservation et de gestion de l'ICCAT.

### **Information sur les activités IUU alléguées**

2. Les CPC devront transmettre tous les ans au Secrétaire exécutif, au moins 70 jours avant la réunion annuelle, l'information sur tout navire présumé avoir exercé des activités de pêche IUU au cours des trois dernières années, accompagnée de toutes les pièces justificatives disponibles concernant la présomption d'activité de pêche IUU et l'information sur l'identification des navires.

Cette information sur les navires devra se fonder sur les informations recueillies par les CPC, en vertu, entre autres, des recommandations et des résolutions pertinentes de l'ICCAT. Les CPC devront soumettre les informations disponibles sur le navire et les activités de pêche IUU dans le formulaire joint à l'**Addendum 1** de la présente Recommandation.

Dès réception de cette information, le Secrétaire exécutif devra rapidement l'envoyer à toutes les CPC et à toute non-CPC concernée et il devra demander que, le cas échéant, les CPC et toute non-CPC concernée enquêtent sur l'activité IUU alléguée et/ou surveillent les navires.

Le Secrétaire exécutif devra demander à l'État de pavillon de notifier au propriétaire du navire la soumission du navire par la CPC aux fins de son inclusion dans le projet de liste IUU et des conséquences susceptibles de survenir s'il est inclus sur la liste finale de navires IUU adoptée par la Commission.

### **Élaboration du projet de liste IUU**

3. Sur la base de l'information reçue conformément au paragraphe 2, le Secrétaire exécutif de l'ICCAT devra établir un projet de liste IUU conformément à l'**Addendum 2**. Le Secrétaire exécutif devra transmettre le projet de liste IUU, conjointement avec toute l'information fournie, à toutes les CPC ainsi qu'aux non-CPC dont les navires sont inscrits sur ces listes au moins 55 jours avant la réunion annuelle. Les CPC et les non-CPC devront transmettre tout commentaire, y compris toute preuve indiquant que les bateaux répertoriés ne se sont livrés à aucune activité décrite au paragraphe 1, ou toute action entreprise pour traiter cette activité, au moins 30 jours avant la réunion annuelle de l'ICCAT.

Dès réception du projet de liste IUU, les CPC devront surveiller étroitement les navires inscrits sur cette liste et ils devront rapidement soumettre au secrétariat toute information dont elles pourraient disposer concernant les activités des navires et d'éventuels changements de nom, pavillon, indicatif d'appel ou armateur enregistré.

### **Élaboration et adoption de la liste finale IUU**

4. Deux semaines avant la réunion annuelle de l'ICCAT, le Secrétaire exécutif devra rediffuser aux CPC et aux non-CPC concernées le projet de liste IUU, toute l'information reçue conformément aux paragraphes 2 et 3, et toute autre information obtenue par le Secrétaire exécutif.
5. Les CPC pourront, à tout moment, et de préférence avant la réunion annuelle, soumettre au Secrétaire exécutif toute information additionnelle susceptible d'être pertinente pour l'établissement de la liste finale de navires IUU de l'ICCAT. Le Secrétaire exécutif de l'ICCAT devra rapidement diffuser cette information additionnelle à toutes les CPC et aux non-CPC concernées.
6. Le Groupe de travail permanent pour l'amélioration des statistiques et des mesures de conservation de l'ICCAT (PWG) devra examiner, chaque année, le projet de liste IUU ainsi que les informations visées aux paragraphes 2, 3, 4 et 5. Les conclusions de cet examen pourront, si nécessaire, être renvoyées au Comité d'application des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT (COC).

Le PWG devra proposer de supprimer un navire du projet de liste IUU s'il détermine que :

- a) le navire n'a participé à aucune activité de pêche IUU, telle que décrite au paragraphe 1, ou
  - b)
    - i) la CPC ou la non-CPC de pavillon a adopté des mesures de façon à ce que ce navire respecte les mesures de conservation de l'ICCAT ;
    - ii) la CPC ou la non-CPC de pavillon a assumé et continuera d'assumer effectivement ses responsabilités en ce qui concerne ce navire, notamment en matière de suivi et contrôle des activités de pêche réalisées par ce navire dans la zone de la Convention ICCAT, et
    - iii) des mesures effectives ont été prises face aux activités de pêche IUU en question, incluant, entre autres, les poursuites en justice et l'imposition de sanctions de sévérité adéquate ; ou
  - c) le navire a changé de propriétaire et le nouveau propriétaire peut établir que l'ancien propriétaire n'a plus aucun intérêt juridique, financier ou de fait dans le navire, ou n'exerce plus aucun contrôle sur celui-ci, et qu'il n'a pas pris part à la pêche IUU.
7. À la suite de l'examen visé au paragraphe 6, le PWG devra, à chaque réunion annuelle de l'ICCAT, élaborer une liste de navires IUU proposée, en signalant lesquels, le cas échéant, des navires il est proposé de radier de la liste de navires IUU de l'ICCAT adoptée à la réunion annuelle antérieure et en indiquant les raisons, et la soumettre à la Commission à des fins d'adoption en tant que liste finale de navires IUU de l'ICCAT.

### **Actions suite à l'adoption de la liste finale de navires IUU**

8. Après adoption de la liste finale de navires IUU, le Secrétaire exécutif devra demander aux CPC et aux non-CPC dont les navires figurent sur la liste finale de navires IUU de l'ICCAT :
  - notifier au propriétaire du navire identifié sur la liste finale de navires IUU son inclusion sur la liste et les conséquences découlant de cette inclusion, tel que mentionné au paragraphe 9 ;
  - prendre toutes les mesures nécessaires pour éliminer ces activités de pêche IUU, y compris si nécessaire, la révocation de l'immatriculation ou des licences de pêche de ces navires, et d'informer la Commission des mesures prises à cet égard.

9. Les CPC devront prendre toutes les mesures nécessaires, dans le cadre de leur législation applicable pour :
- garantir que les navires de pêche, les navires de support, les navires de ravitaillement en combustible, les navires-mère et les navires de charge arborant leur pavillon n'aident en aucune façon les navires inscrits sur la liste de navires IUU, ne s'adonnent à aucune opération de transformation du poisson ni ne participent à aucune activité de transbordement ou opération de pêche conjointe avec ceux-ci ;
  - garantir que les navires IUU ne soient pas autorisés à débarquer, à transborder, à se ravitailler en combustible, à s'approvisionner ou à se livrer à d'autres transactions commerciales ; interdire l'accès à leurs ports aux navires inscrits sur la liste IUU, sauf en cas de force majeure, à moins que les navires ne soient autorisés à accéder à un port à des fins exclusives d'inspection et de mesures d'exécution efficaces ;
  - garantir, dans la mesure du possible, l'inspection des navires qui figurent sur la liste IUU, si ces navires sont localisés pour d'autres motifs dans leur port ;
  - interdire l'affrètement d'un navire inscrit sur la liste de navires IUU ;
  - refuser d'accorder leur pavillon à des navires inclus sur la liste IUU, excepté dans le cas où le navire aurait changé de propriétaire effectif et que le nouveau propriétaire peut établir de manière probante que le propriétaire ou l'exploitant précédent n'a plus d'intérêts juridiques, financiers ou de fait dans le navire, ni n'exerce de contrôle sur celui-ci, ou ayant pris en compte tous les faits pertinents, la CPC de pavillon détermine que le fait d'accorder le pavillon à un navire n'entraînera pas la pêche IUU ;
  - interdire l'importation, le débarquement et/ou le transbordement de thonidés ou d'espèces voisines en provenance de navires inscrits sur la liste IUU ;
  - encourager les importateurs, transporteurs et autres secteurs concernés, afin qu'ils s'abstiennent de négocier et de transborder des thonidés et espèces voisines capturés par des navires inscrits sur la liste IUU ;
  - recueillir et échanger avec les autres CPC toute information pertinente dans le but de rechercher, de contrôler ou de prévenir les faux documents (y compris les certificats d'importation/exportation) de thonidés ou d'espèces voisines en provenance de navires inscrits sur la liste IUU ; et
  - faire un suivi des navires inscrits sur la liste IUU et soumettre rapidement toute information au Secrétaire exécutif concernant leurs activités et d'éventuels changements de nom, de pavillon, d'indicatif d'appel et/ou de propriétaire enregistré.
10. Le Secrétaire exécutif rendra publique la liste finale de navires IUU de l'ICCAT adoptée par l'ICCAT conformément au paragraphe 8 et en vertu des dispositions applicables en matière de confidentialité, par voie électronique, en la publiant, ainsi que toute information complémentaire d'appui sur les navires et les activités IUU, sur une section dédiée de la page web de l'ICCAT, à mettre à jour au fur et à mesure que les informations changent ou que des informations supplémentaires pertinentes deviennent disponibles. En outre, le Secrétaire exécutif de l'ICCAT transmettra rapidement aux autres ORGP la liste finale des navires IUU et les pièces justificatives sur les navires nouvellement ajoutés aux fins du renforcement de la coopération entre l'ICCAT et ces organisations dans le but de prévenir, décourager et éliminer la pêche IUU.



## **Modification intersession de la liste finale de navires IUU de l'ICCAT**

### ***Incorporation de listes de navires IUU d'autres ORGP***

11. Après réception de la liste finale des navires IUU finale établie par une autre ORGP<sup>1</sup> et de toute information d'appui examinée par cette ORGP, et de toute autre information relative à la décision d'inscription sur la liste, comme les sections pertinentes du rapport de réunion de l'ORGP, le Secrétaire exécutif devra diffuser cette information aux CPC et aux non-CPC pertinentes. Les navires qui auront été inclus dans les listes respectives, devront être inclus dans la liste finale des navires IUU de l'ICCAT, sauf si une Partie contractante soumet une objection à l'inclusion sur la liste IUU finale de l'ICCAT, dans les 30 jours suivant la date de transmission de l'information par le Secrétaire exécutif, aux motifs suivants :

- a) il existe des informations satisfaisantes établissant que :
  - i) le navire n'a pas pris part aux activités de pêche IUU identifiées par une autre ORGP, ou
  - ii) des mesures effectives ont été prises en réponse aux activités de pêche IUU en question, y compris, entre autres, des poursuites et l'imposition de sanctions d'une sévérité adéquate qui ont été respectées,
- b) il existe insuffisamment d'informations en appui et d'autres informations relatives à la décision d'inscription sur la liste pour établir qu'aucune des conditions visées au sous-paragraphe 11 a) ci-dessus n'a été remplie.

ou

- c) Dans le cas des navires inscrits par une ORGP non thonière, le lien entre la conservation et la gestion des espèces de l'ICCAT est insuffisant pour justifier l'inscription croisée sur une liste.

Dans le cas d'une objection à l'inclusion à la liste finale des navires IUU de l'ICCAT, d'un navire répertorié par une autre ORGP, en vertu des dispositions du présent paragraphe, ce navire devra être placé sur le projet de liste de navires IUU et examiné par le PWG conformément au paragraphe 6.

12. Le Secrétaire exécutif de l'ICCAT devra mettre en œuvre le paragraphe 11 conformément aux procédures suivantes :

- a) Le secrétariat de l'ICCAT devra entretenir des contacts appropriés avec les secrétariats des autres ORGP afin d'obtenir des exemplaires des listes de navires IUU de ces ORGP en temps opportun lors de leur adoption ou modification, y compris en demandant tous les ans une copie des listes de navires IUU de ces ORGP à la fin de la réunion de l'ORGP durant laquelle sa liste IUU finale est adoptée.
- b) Dès l'adoption ou l'amendement d'une liste de navires IUU par une autre ORGP, le secrétariat de l'ICCAT recueillera tous les documents d'appui disponibles auprès de cette ORGP concernant les motifs de l'inscription/radiation de la liste.
- c) Une fois que le secrétariat de l'ICCAT aura reçu/recueilli les informations décrites aux paragraphes a) et b), il diffusera rapidement à toutes les CPC, conformément au paragraphe 11 de cette Recommandation, la liste de navires IUU de l'autre ORGP, l'information à l'appui et toute autre information pertinente concernant le motif de l'inscription. La circulaire exigée devra clairement indiquer la raison pour laquelle l'information est fournie, expliquer que les Parties contractantes à l'ICCAT ont 30 jours à compter de la date de la circulaire pour s'opposer à l'inscription des navires sur la liste des navires IUU de l'ICCAT, et que faute de cette objection, le navire sera ajouté à l'expiration de la période de 30 jours à la liste finale des navires IUU.

---

<sup>1</sup> La Commission pour la conservation des ressources marines vivantes de l'Antarctique (CCAMLR), la Commission pour la conservation du thon rouge du Sud (CCSBT), la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM), la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI), la Commission interaméricaine du thon tropical (IATTC), l'Organisation des pêches de l'Atlantique Nord (OPANO), la Commission des pêches de l'Atlantique du Nord-Est (NEAFC), l'Organisation des pêches de l'Atlantique du Sud-Est (SEAFO) et la Commission des pêches du Pacifique occidental et central (WCPFC).

- d) Le Secrétariat de l'ICCAT devra ajouter tout nouveau navire contenu dans la liste de navires IUU de l'autre ORGP à la liste finale de navires IUU de l'ICCAT, à la fin de la période de 30 jours sous réserve qu'aucune objection à cette inclusion n'ait été reçue d'une Partie contractante conformément au paragraphe 11 de cette Recommandation.
- e) Si un navire a été inclus sur la liste finale de navires IUU de l'ICCAT uniquement en raison de son inscription sur la liste de navires IUU d'une autre ORGP, le secrétariat de l'ICCAT devra immédiatement supprimer ce navire de la liste finale de navires IUU de l'ICCAT lorsqu'il aura été radié par l'ORGP qui l'avait inscrit à l'origine.
- f) Dès l'ajout ou la radiation de navires de la liste de navires IUU finale de l'ICCAT conformément au paragraphe 11 ou 12 e) de cette Recommandation, le secrétariat de l'ICCAT devra rapidement diffuser à toutes les CPC de l'ICCAT et aux non-CPC concernées la liste de navires IUU finale de l'ICCAT, telle qu'amendée.

### ***Radiation intersessions de la liste finale de navires IUU***

- 13. Si une CPC ou une non-CPC dont le navire figure sur la liste finale de navires IUU souhaite demander que son navire soit radié de la liste finale de navires IUU pendant la période intersessions, celle-ci devra soumettre cette demande au Secrétaire exécutif de l'ICCAT le 15 juillet au plus tard de chaque année, accompagnée d'informations afin de prouver que celui-ci satisfait à un ou plusieurs motifs de radiation spécifiés au paragraphe 6.
- 14. Sur la base des informations reçues avant la date limite du 15 juillet, le Secrétaire exécutif transmettra la demande de radiation, accompagnée de toutes les pièces justificatives, aux Parties contractantes dans les 15 jours suivant la réception de la demande de radiation.
- 15. Les Parties contractantes devront examiner la demande de radiation du navire et répondre dans les 30 jours suivant la notification par le Secrétaire exécutif si elles s'opposent à la radiation du navire de la liste finale des navires IUU.
- 16. À l'expiration du délai de 30 jours suivant la date de notification par le Secrétaire exécutif, visée au paragraphe 15, celui-ci vérifiera le résultat de l'examen de la demande effectuée par courrier.

Si une Partie contractante s'oppose à la demande de radiation, le Secrétaire exécutif devra maintenir le navire sur la liste finale IUU de l'ICCAT et la demande de radiation devra être renvoyée devant le PWG à des fins d'examen à la réunion annuelle, si la CPC sollicitant la radiation pendant la période intersessions ainsi le requiert. Si aucune Partie contractante ne s'oppose à la demande de radiation du navire, le Secrétaire exécutif devra rapidement retirer le navire en question de la liste finale de navires IUU de l'ICCAT, telle que publiée sur le site web de l'ICCAT.

- 17. Le Secrétaire exécutif devra rapidement communiquer les résultats du processus de radiation à toutes les CPC ainsi qu'aux non-CPC concernées. En outre, le Secrétaire exécutif de l'ICCAT devra faire part aux autres ORGP de la décision de radier le navire.

### **Dispositions générales**

- 18. La présente Recommandation devra s'appliquer mutatis mutandis aux navires de transformation du poisson, aux remorqueurs, aux navires se livrant à des transbordements et aux navires de support et aux autres navires qui se livrent à des activités en lien avec la pêche relevant de la gestion de l'ICCAT.
- 19. La présente Recommandation annule et remplace la *Recommandation de l'ICCAT amendement de nouveau la Recommandation 09-10 de l'ICCAT visant l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illicites, non déclarées et non réglementées (IUU) dans la zone de la Convention ICCAT (Rec. 11-18)* et la *Résolution de l'ICCAT établissant des directives pour l'inscription par recoupement, sur la liste de navires IUU de l'ICCAT, des navires figurant sur les listes de navires IUU d'autres ORGP thonières conformément à la Recommandation 11-18 (Rés. 14-11)*.

**Addendum 1 de l'appendice 8****Formulaire de déclaration de l'ICCAT concernant l'activité IUU**

Conformément au paragraphe 2 de la présente Recommandation, les détails de l'activité IUU présumée et des informations disponibles sur le navire sont fournis ci-après.

**A. Détails du navire**

*(Veuillez détailler les informations sur le navire et les incidents dans le formulaire ci-dessous, si cette information est applicable et disponible)*

<i>Rubrique</i>		<i>Informations disponibles</i>
a	Nom du navire et noms antérieurs	
b	Pavillon et pavillons antérieurs	
c	Armateur et armateurs antérieurs, y compris propriétaire réel	
d	Lieu d'immatriculation de l'armateur	
e	Opérateur et opérateurs antérieurs	
f	Indicatif d'appel et indicatifs d'appel antérieurs	
g	Numéro OMI	
h	Numéro d'identificateur unique (UVI), ou, si ce n'est pas applicable, tout autre numéro d'identification du navire	
i	Longueur hors tout	
j	Photographies	
k	Date de la première inclusion du navire sur la liste IUU de l'ICCAT	
l	Date des activités de pêche IUU alléguées	
m	Position des activités de pêche IUU alléguées	
n	Résumé des activités IUU alléguées (voir aussi section B)	
o	Résumé de toute action dont on sait qu'elle a été prise en réponse aux activités	
p	Résultat de toute action entreprise	
q	Autre information pertinente, le cas échéant (p.ex. faux pavillons éventuels ou faux noms de navires utilisés, modus operandi, etc.)	

**B. Détails de l'activité IUU alléguée**

(Indiquer avec un « X » les éléments applicables de l'activité et fournir les détails pertinents, y compris la date, le lieu et la source de l'information. Des informations supplémentaires peuvent être fournies dans une pièce jointe si nécessaire.)

<i>Rec. XX par. Xx</i>	<i>Navire ayant pêché des espèces couvertes par la Convention ICCAT dans la zone de la Convention et :</i>	<i>Indiquer et fournir des détails</i>
a	Capturent des thonidés ou espèces voisines dans la zone de la Convention ICCAT et ne figurent pas sur la liste ICCAT pertinente des navires autorisés à pêcher des thonidés et des espèces voisines dans la zone de la Convention ICCAT	
b	Capturent des thonidés ou espèces voisines dans la zone de la Convention, et le navire dont l'État de pavillon est dépourvu de quotas, de limite de capture ou d'allocation de l'effort établis en vertu des mesures de conservation et de gestion pertinentes de l'ICCAT	
c	N'enregistrent ou ne déclarent leurs captures réalisées dans la zone de la Convention ICCAT, ou font de fausses déclarations	
d	Prennent ou débarquent du poisson sous-taille, en contravention avec les mesures de conservation de l'ICCAT	
e	Pêchent durant les fermetures de pêche ou dans les zones interdites, en contravention avec les mesures de conservation de l'ICCAT	
f	Utilisent des engins de pêche ou des méthodes de pêche interdits, en contravention avec les mesures de conservation de l'ICCAT	
g	Transbordent ou participent à d'autres opérations conjointes, telles que l'approvisionnement ou le ravitaillement en combustible, avec des navires inscrits sur la liste de navires IUU	
h	Capturent, sans autorisation, des thonidés ou espèces voisines dans les eaux sous la juridiction nationale des États côtiers dans la zone de la Convention ICCAT, et/ou contreviennent aux lois et règlements de cet État, sans préjudice des droits souverains des États côtiers à prendre des mesures à l'encontre de ces navires	
i	Sont sans nationalité et capturent des thonidés ou espèces voisines dans la zone de la Convention ICCAT	
j	Se livrent à la pêche ou à des activités liées à la pêche contraires à toute autre mesure de conservation et de gestion de l'ICCAT	

**Addendum 2 de l'appendice 8**

**Information à inclure dans toutes les listes IUU (en état de projet et en version finale)**

Le projet de liste IUU devra inclure des informations sur les navires inscrits sur la liste finale IUU de l'ICCAT ainsi que des informations sur les nouveaux navires dont les CPC sollicitent l'inscription. Le projet de liste IUU devra contenir les informations suivantes, si applicables et disponibles :

- i) Nom du navire et nom(s) antérieur(s).
- ii) Pavillon du navire et pavillon(s) antérieur(s).
- iii) Nom et adresse du propriétaire du navire et propriétaires antérieurs, y compris propriétaires réels et lieu d'immatriculation de l'armateur.
- iv) Opérateur du navire et opérateurs antérieurs.
- v) Indicatif d'appel du navire et indicatif d'appel antérieur.
- vi) Numéro de Lloyds/OMI.
- vii) Photographies du navire.
- viii) Date de la première inclusion du navire sur la liste IUU.
- ix) Résumé des activités justifiant l'inclusion du navire sur la liste, avec référence à tous les documents pertinents faisant état de ces activités et en apportant la preuve.
- x) Autres informations pertinentes

**Demande de clarifications**

<i>IMM</i>	<i>Demandes de clarification du GT IMM</i>			
<b>Point de l'ordre du jour</b>		<i>Opinion initiale</i>	<i>Deuxième opinion</i>	<i>Accord final</i>
6.1	<b>1. Procédures d'inscription sur la liste des navires IUU :</b> le projet de liste IUU de l'ICCAT devrait-il recouper les navires qui ont été recoupés par d'autres ORGP avec des organisations qui ne sont pas incluses dans la liste de la Rec. 18-08 ?			Il y a eu un consensus général sur le fait que ces navires devraient être exclus.
	La liste IUU de l'ICCAT devrait-elle recouper les navires d'autres ORGP lorsque les informations de base ne sont pas disponibles, ou ces navires devraient-ils être automatiquement exclus par le Secrétariat ?	Ces navires ne devraient pas être inclus.	Ils devraient être inclus dans le projet de liste, mais les CPC peuvent s'y opposer.	Ces navires ne seraient pas automatiquement inclus dans la liste, mais au moment de la diffusion, le Secrétariat joindrait en appendice une liste de ces navires pour information.
6.2	<b>2. Liste des navires effectuant des prises accessoires d'espèces relevant de l'ICCAT :</b> Les navires qui ne ciblent pas les espèces de l'ICCAT mais qui pourraient effectuer des prises accidentelles ou accessoires occasionnelles de thonidés et d'espèces apparentées doivent-ils être inscrits au registre des navires de l'ICCAT pour que le commerce de ces poissons puisse avoir lieu légalement ?	Il ne serait pas nécessaire d'inscrire sur la liste les navires qui ne réalisent que des prises accessoires occasionnelles d'espèces relevant de l'ICCAT, car cela pourrait entraîner l'inscription de flottilles entières dans certains cas.	Les navires devraient être inscrits, en particulier si les espèces commercialisées sont couvertes par un programme de document statistique/de documentation des captures.	Pas d'accord final, bien que la majorité pense qu'en général, la liste n'est pas nécessaire. Un examen supplémentaire est nécessaire.

6.2	<p><b>3. Navires de capture de thon rouge de l'Est :</b> Est-il nécessaire que les navires de capture de thon rouge de l'Est soient inclus dans la liste des navires de thon rouge de l'Est au moment du transbordement, si le transbordement a lieu en dehors de la période pendant laquelle ils sont autorisés à pêcher, ce qui est justifié par les dispositions du paragraphe 53 de la Rec. 19-04 ?</p>	<p>Ces navires doivent être autorisés sur la liste afin de pouvoir effectuer des transbordements.</p>	<p>Les navires doivent être inscrits sur la liste des navires de capture autorisés à pêcher du thon rouge au moment de la capture, mais pas nécessairement au moment du transbordement, car la période d'autorisation doit correspondre à la période pendant laquelle le navire est autorisé à pêcher. Sinon, ces autorisations devraient couvrir l'année entière, et non les périodes indiquées au paragraphe 29 de la Rec. 19-04.</p>	<p>Étant donné que cette question ne concerne que le thon rouge de l'Est, il a été convenu qu'elle serait examinée par la Sous-commission 2.</p>
6.2 ou 8	<p><b>4. Résiliation des accords d'affrètement :</b> En vertu du paragraphe 13c), lorsque l'accord d'affrètement prend fin, la Partie contractante affréteuse et la Partie contractante ou Partie, Entité ou Entité de pêche non contractante coopérante du pavillon devront en informer le Secrétaire exécutif. Cette exigence s'applique-t-elle lorsque la date de résiliation a été déclarée au moment où l'accord d'affrètement a été conclu, ou s'applique-t-elle uniquement aux cas où la date de résiliation diffère de celle qui a été déclarée initialement ? Le Secrétariat a ajouté un champ « résiliation automatique » au formulaire révisé, ce qui permettrait de pré-déclarer cette information et de demander une notification uniquement dans les cas où les dates de résiliation diffèrent. Cela est-il acceptable ?</p>			<p>Toutes les CPC qui ont exprimé leur point de vue ont convenu qu'il n'était pas nécessaire de notifier la résiliation, à moins que la date de cette résiliation soit différente de celle qui a été notifiée au moment de l'affrètement ; sinon, le fait de remplir initialement le CP53 était suffisant.</p>

6.2 ou 8	<p><b>5. Quotas de navires :</b> Un navire peut-il se voir attribuer des quotas de deux CPC différentes s'il opère dans le cadre d'un accord d'accès ou d'affrètement ?</p>			<p>L'opinion générale est que cela n'est pas autorisé, mais certaines CPC ont noté qu'il pourrait être nécessaire de revoir les recommandations à l'avenir afin de garantir la clarté des textes.</p>
----------	---	--	--	---



**Déclaration des États-Unis concernant le travail forcé**

Les États-Unis saisissent cette occasion pour faire part de leur intention de soulever la question du travail forcé au cours de la réunion du Groupe de travail IMM, au titre du point 8 de l'ordre du jour « Autres questions ». La question du travail forcé à bord des navires de pêche fait l'objet d'une attention accrue au niveau international, et les États-Unis considèrent qu'il est opportun d'ouvrir le débat au sein de l'ICCAT sur cette question importante. Les incidents déclarés de travail forcé à bord de navires de pêche ont augmenté ces dernières années, y compris dans les pêcheries de l'ICCAT, et des analyses récentes indiquent que certaines pêcheries de l'ICCAT pourraient courir un risque élevé de faire l'objet de cette pratique. Au-delà du coût humain dévastateur évident, le travail forcé, comme la pêche IUU, permet aux pêcheurs d'éviter les coûts opérationnels réels d'une pêche responsable, ce qui entraîne des conséquences négatives pour l'état des stocks de poissons et une concurrence déloyale sur les zones de pêche et sur le marché. Les États-Unis demandent que suffisamment de temps soit alloué lors de la réunion du Groupe de travail IMM pour permettre un échange de vues sur la question du travail forcé, y compris pour explorer la manière dont l'ICCAT pourrait aborder cette question. À cet égard, un examen des mesures prises par d'autres ORGP pourrait être instructif.

**Déclaration de Pew Charitable Trusts  
à la réunion du Groupe de travail IMM de 2021**

The Pew Charitable Trusts remercie le Président et les membres du Groupe de travail IMM pour leur rôle de chef de file dans la gestion des questions opérationnelles de l'ICCAT. Nous nous réjouissons du retour d'une réunion intersessions du Groupe de travail IMM après les conversations restreintes en raison de la pandémie. Le nombre de propositions soumises et les discussions qui ont eu lieu lors de cette réunion montrent clairement que la pêche IUU, la transparence et le contrôle des activités de pêche sont toujours des sujets de préoccupation et que les CPC souhaitent améliorer la situation actuelle en renforçant plusieurs mesures.

En particulier, nous sommes encouragés par le fait que la proposition des États-Unis visant à améliorer la gestion de l'ICCAT des activités de transbordement continuera à être discutée pendant la période intersessions et lors des réunions du PWG et de la Commission en novembre. Le suivi et les contrôles réglementaires actuel de l'ICCAT des transbordements en mer sont inadéquats, car il existe des preuves que les transferts ne sont pas tous déclarés et observés. L'analyse des risques réalisée par le Japon donne un aperçu des lacunes potentielles, qui sont abordées dans la proposition des États-Unis. Cette proposition renforcera la surveillance et la gestion des transbordements en dissipant la confusion entourant les exigences en matière de déclaration, en rendant obligatoire la déclaration centralisée par VMS et en renforçant les contrôles des navires auxiliaires et des navires de charge des non-CPC. Le Groupe de travail IMM a donné l'occasion à toutes les CPC de fournir des commentaires sur la proposition des États-Unis et Pew exhorte les CPC à poursuivre ces discussions productives afin d'adopter la proposition en 2021.

De même, deux propositions importantes de l'UE devraient être adoptées cette année. Les numéros OMI sont généralement considérés comme la référence en matière d'identification unique et permanente des navires. Les modifications spécifiques proposées par l'UE et discutées par le Groupe de travail IMM garantiront que tous les navires éligibles disposent de ce numéro.

En outre, elles apporteront une clarté indispensable aux listes de navires autorisés à pêcher l'espadon de la Méditerranée, le germon et le thon rouge. Les numéros OMI sont gratuits, augmentent la transparence des opérations et aident les autorités à distinguer les bons acteurs des mauvais. Pew encourage tous les membres à soutenir cette proposition et à adopter les modifications suggérées.

L'UE a également proposé, avec l'appui des membres du Groupe de travail IMM, des mesures plus fortes pour aider à empêcher les membres de l'ICCAT et leurs ressortissants, personnes physiques ou morales, de s'engager dans des activités de pêche IUU ou d'en tirer profit. À titre d'exemple, les navires inscrits sur la liste IUU ne devraient pas être assurés par des ressortissants des CPC de l'ICCAT. Cette proposition devrait être adoptée en 2021.

Enfin, Pew est déçu que la date limite pour achever les projets de normes minimales pour la surveillance électronique des pêcheries palangrières ciblant les thonidés tropicaux et istiophoridés (tels qu'adoptés dans les Recommandations 19-02 et 19-05) ne sera pas respectée. Afin de s'assurer que ce retard n'empêche pas l'adoption d'un programme de surveillance électronique, les membres du Groupe de travail IMM doivent entamer des discussions sans plus tarder pendant la période intersessions, notamment en définissant un plan de travail clair. Ensuite, un programme complet de surveillance électronique pourra être adopté en 2022.